

Programme d'Appui à la Promotion de l'Entrepreneuriat Agricole (PAPEA), phase 2

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES OUVERT N° 001/2026/PAPEA 2/AGM RELATIF AUX TRAVAUX DE REALISATION D'UN PERIMETRE MARAICHER DE 12 HA AU PROFIT DE L'UNION DES PRODUCTEURS DE POMME DE TERRE DE KARANGASSO SAMBLA, DANS LA COMMUNE DE KARANGASSO SAMBLA, PROVINCE DU HOUET

FINANCEMENT : DDC à travers le projet PAPEA 2 (Consortium HELVETAS/SNV)

Nom du projet	Programme d'Appui à la Promotion de l'Entrepreneuriat Agricole (PAPEA), phase 2
No du projet	N° 001/2026/PAPEA 2/AGM
Code Activité	

Juillet 2026

SOMMAIRE

Programme d'Appui à la Promotion de l'Entrepreneuriat Agricole (PAPEA), phase 2	1
PIECE N°1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES	3
PIECE N°2 : INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES.....	8
PIECE N°3 : CONDITIONS DU MARCHE	22
PIECE N°4 : CAHIER DES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES	35
PIECE N°5 : CADRE DE BORDEREAUX DES PRIX UNITAIRES	58
PIECE N°6 : CADRES DU DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF DES TRAVAUX	67
PIECE N°7 : DOCUMENTS GRAPHIQUES	77
PIECE N°8: MODELES	78
Modèle de soumission.....	80
Modèle de garantie de soumission.....	81
Modèle de lettre de notification.....	82
Modèles de garantie de bonne exécution	83
Modèle de garantie bancaire en remplacement de la retenue de garantie	84
Modèle de garantie bancaire de restitution de l'avance forfaitaire	85
Modèle de déclaration de disponibilité	86
Modèle de confirmation de l'absence de conflit d'intérêt.....	87

PIECE N°1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES

Avis d'Appel d'Offres N° 001/2026/PAPEA 2/AGM

1. Objet

Le présent appel d'offres a pour objet l'aménagement de travaux de réalisation d'un périmètre maraîcher de 12 ha pour le compte de l'Union des producteurs de pomme de terre de Karangasso Sambla dans la région du Guiriko. De manière spécifique les travaux sont constitués en lot unique de 04 blocs. Les travaux de chaque bloc se caractérisent par :

- La réalisation d'études géotechniques pour les fondations du château ;
- L'aménagement de la tête forage conformément aux plans joints ;
- La fourniture et la pose de l'ensemble des systèmes :
 - ✓ De refoulement ;
 - ✓ D'adduction d'eau (polytank de 5 m3 sur support métallique conformément aux plans joints) ;
 - ✓ De distribution (conduites, robinet de puisage et pièces spéciales).
 - La fourniture et l'installation de panneaux solaires ;
 - La réalisation de 12 bassins d'arrosage conformément aux plans joints ;
 - Le raccordement des bassins au château ;
- ✓ Les différents tests et la mise en service

2. Contexte du projet et des travaux

Le Programme d'Appui à la Promotion de l'Entrepreneuriat Agricole, phase 2 (PAPEA 2), fruit de la collaboration entre les gouvernements burkinabé et suisse, vise la dynamisation et la professionnalisation de l'entrepreneuriat agricole au Burkina Faso en offrant des opportunités d'auto-emploi et d'emplois non seulement au sein d'entreprises de production, de transformation et de commercialisation de produits agricoles agrosylvopastoraux, mais également au sein d'entreprises de services et d'appui technique et financier aux entreprises agricoles. Il s'inscrit dans les priorités nationales de développement et de la stratégie pays de la Coopération Suisse au Burkina. Il contribuera à la mise en œuvre du Plan d'Actions pour la Stabilisation et le Développement du Burkina Faso (PASD) et en particulier du plan d'actions de l'offensive agrosylvopastorale, du Plan National de Développement/R.E.L.A.N.C.E (PND/ R.E.L.A.N.C.E, 2026-2030) et des politiques sectorielles visant la dynamisation de l'entrepreneuriat agricole.

Le PAPEA est prévu pour une durée de 12 ans répartie en trois (3) phases de quatre (4) ans chacune. La première phase a débuté en juin 2019 et a pris fin en août 2023 et la deuxième phase sera mise en œuvre d'octobre 2023 à août 2027. Il est exécuté par le Consortium HELVETAS / SNV et est mis en œuvre dans 4 régions du Burkina Faso (Nord, Centre-Ouest, Hauts-Bassins et Centre).

L'objectif global du PAPEA est : « L'entrepreneuriat agricole se renforce, génère des revenus et crée de l'emploi au profit des populations rurales et péri-urbaines, en particulier les jeunes et les femmes contribuant à la satisfaction des besoins alimentaires des familles ».

Afin de lever les contraintes systémiques au sein des systèmes de marchés ciblés, il est prévu le co-financement des investissements structurants avec les acteurs des clusters engagés afin de soutenir les chaînes de valeurs agricoles, accroître les revenus des acteurs et aussi contribuer à la création d'emplois agricoles. C'est ainsi qu'il a été identifié et retenu la réalisation de l'aménagement de 15 ha (dont 3 ha déjà aménagés) pour la production de la pomme de terre à Karangasso Sambla au profit des acteurs des producteurs de pomme de terre à Karangasso Sambla dans la commune de Karangasso Sambla province du Houet région des Hauts-Bassins.

3. Allotissement

Les travaux faisant l'objet du présent appel d'offre seront exécutées en lot unique comme suit :

Lots	Intitulé	Localités	Superficie
Lot unique	TRAVAUX DE REALISATION D'UN PERIMETRE MARAICHER DE 12 HA DES BLOCS ¹ 1, 2, 3 et 5 AU PROFIT DE L'UNION DES PRODUCTEURS DE POMME DE TERRE DE KARANGASSO SAMBLA	KARANGASSO SAMBLA, PROVINCE DU HOUET	12 ha

4. Financement

Le financement des travaux prévus dans le cadre de ce marché est assuré par la Direction du Développement et de la Coopération suisse (DDC) à travers **Programme d'Appui à la Promotion de l'Entrepreneuriat Agricole (PAPEA)**, phase 2 et la maîtrise d'ouvrage est assuré par AGM Consulting Group SAS.

5. Participation

La participation est ouverte, à égalité de conditions, aux entreprises spécialisées dans le domaine des travaux publics et du génie civil ayant un agrément technique de la catégorie **TC** minimum, pour autant qu'elles ne soient pas sous le coup d'interdiction ou de suspension et en règle vis-à-vis de l'Administration burkinabé. En cas de groupement, chaque membre du groupement doit être titulaire de l'agrément technique requis.

6. Délai d'exécution

A compter du lendemain de l'ordre de service de commencer, le délai d'exécution des travaux est **de soixante (60) jours**.

7. Consultation du dossier

Le dossier d'appel d'offres peut être consulté gratuitement aux heures, lieu et adresse ci-dessous : Réception de AGM Consulting Group SAS sis à Bobo-Dioulasso, Secteur n°05 Zone Résidentielle, 01 BP 2474 Bobo-Dioulasso 01, téléphone : **(+226) 66 57 45 57** E-mail : info@agrigrowth-bf.com , Site web : www.agrigrowth-bf.com , **de 08 heures à 16 heures du lundi au vendredi**.

8. Acquisition du dossier

Les entreprises intéressées par le présent appel d'offres peuvent acquérir le dossier au siège de AGM Consulting Group SAS basée à Bobo-Dioulasso **de 08 heures à 16 heures du lundi au vendredi** moyennant le paiement d'une somme forfaitaire non remboursable **de cinquante mille (50 000) francs CFA**. Contact : (+226) 70 67 57 87 E-mail : info@agrigrowth-bf.com , Site web : www.agrigrowth-bf.com

¹ Le site comprend 5 blocs de 3ha chacun. Le bloc 4 a déjà été aménagé. Il reste les blocs 1, 2, 3 et 5 à aménager.

9. Visite des sites des travaux

La visite des sites à aménager est obligatoire pour tous les soumissionnaires. Cette visite sera organisée par le Maître d'Ouvrage à la date du **lundi 03/08/2026 à 10h 00** à la Mairie de Karangasso Sambla. La visite permettra à tout soumissionnaire de visiter et d'inspecter les sites des travaux et environnants et d'obtenir par lui-même, et sous sa responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et la signature d'un marché pour l'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite des sites sont à la charge des soumissionnaires.

A l'issue de la visite, le Maître d'Ouvrage délivrera à chaque soumissionnaire une attestation de visite de site qui devra être jointe à la proposition technique.

Calendrier de visite du site

Dates et heure	Province	Commune	Lieu de départ	Contacts
03/08/2026	Houet	Karangasso Sambla	Mairie de Karangasso	(+226) 77 32 87 02

10. Date et lieu de dépôt

Les offres rédigées conformément au dossier d'appel d'offres seront réceptionnées au plus tard le **mercredi 12 août 2026 à 10 h 00 TU** au secrétariat de : AGM Consulting Group SAS basée à Bobo-Dioulasso ; Secteur n°05 Zone Résidentielle, 01 BP 2474 Bobo-Dioulasso 01, téléphone : (+226) 66 57 45 57 E-mail : info@agrigrowth-bf.com, Site web : www.agrigrowth-bf.com

Toute offre parvenue après l'expiration du délai ci-dessus ne sera pas recevable quel que soit le motif évoqué pour justifier le retard.

11. Ouverture des plis

L'ouverture des plis se fera en séance publique le **mercredi 12 août à 10 h 30** dans la salle de réunion de AGM Consulting Group SAS, Bobo-Dioulasso ; Secteur n°05 Zone Résidentielle, 01 BP 2474 Bobo-Dioulasso 01, téléphone : (+226) 66 57 45 57 E-mail : info@agrigrowth-bf.com , Site web : www.agrigrowth-bf.com en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent assister à l'ouverture.

12. Délai d'engagement

Les soumissionnaires restent engagées par leur offre pendant un délai **de quatre-vingt-dix (90) jours** à compter de la date fixée pour l'ouverture des plis.

13. Réserves

AGM Consulting Group SAS se réserve le droit d'apporter toutes modifications ultérieures ou de ne donner aucune suite à tout ou partie du présent appel d'offres sans que le soumissionnaire puisse introduire une quelconque réclamation ou prétendre à des indemnités de ce fait.

14. Plan de charges

Tout soumissionnaire n'ayant pas atteint un taux de 75% dans l'exécution d'un marché en cours verra son offre systématiquement écartée.

15. Renseignements complémentaires

Aucun renseignement n'est délivré au téléphone. Les questions éventuelles peuvent être soumises **jusqu'au 03 août 2026 à 23h59** à l'adresse soumanasanon@agrigrowth-bf.com / bomiewamo@agrigrowth-bf.com / karimdembele@agrigrowth-bf.com avec en objet : « **Questions concernant Avis d'Appel d'offres / TRAVAUX DE REALISATION D'UN PERIMETRE MARAICHER DE 12 HA AU PROFIT DE L'UNION DES PRODUCTEURS DE POMME DE TERRE DE KARANGASSO SAMBLA** ».

Les questions transmises tardivement ne pourront pas être traitées.

Des copies de la réponse de AGM Consulting Group SAS ainsi que de la demande qui l'a suscitée mais sans indication sur son origine seront adressées à toutes les entreprises qui auront déjà acheté le dossier d'appel d'offres au plus tard le **jeudi 06 août 2026**.

Bobo-Dioulasso, le 13 juillet 2026

Pour AGM Consulting Group SAS

ZONGO Y Abdoul Nasser
Président

PIECE N°2 : INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES

Préambule

Le présent document constitue les instructions particulières de l'appel d'offres pour permettre aux soumissionnaires de remettre des offres conformes aux exigences et aux attentes de AGM Consulting Group SAS

Le soumissionnaire est tenu au respect des stipulations définies ci-après et dans les différents documents constituant le présent Dossier d'Appel d'Offres

La non-remise par le soumissionnaire des pièces telles que définies dans les documents du présent DAO peut entraîner son exclusion sans qu'il lui soit possible d'élever une quelconque réclamation

Article 1. Définitions

Il est précisé que :

- Le terme « Maître d'Ouvrage » désigne AGM Consulting Group SAS ;
- Le terme « Maître d'œuvre » désigne la personne physique ou morale qui assure la surveillance et le contrôle des travaux du présent marché ;
- Le terme « Entreprise » désigne la personne morale retenue pour l'exécution des travaux avec laquelle le marché sera conclu.

Article 2. Objet

Le présent avis d'appel d'offres a pour objet l'exécution des travaux d'aménagement *de réalisation d'un périmètre maraicher de 12 ha pour le compte de l'Union des producteurs de pomme de terre de Karangasso Sambla* dans la région du Guiriko

Article 3. Consistance des travaux

Les travaux sont constitués en lot unique de quatre (04) blocs de 12 ha. Les travaux de chaque bloc se caractérisent par :

- La réalisation d'études géotechniques pour les fondations du château ;
- L'aménagement de la tête forage conformément aux plans joints ;
- La fourniture et la pose de l'ensemble des systèmes :
 - ✓ de refoulement ;
 - ✓ d'adduction d'eau (polytank de 5 m3 sur support métallique conformément aux plans joints) ;
 - ✓ de distribution (conduites, robinet de puisage et pièces spéciales).
- La fourniture et l'installation de panneaux solaires ;
- La réalisation de 12 bassins d'arrosage conformément aux plans joints ;
- Le raccordement des bassins au château ;
- ✓ Les différents tests et la mise en service

Pour le détail des travaux, voir le dossier des plans

Article 4. Allotissement

Les travaux faisant l'objet du présent avis d'Appel d'Offres seront exécutés en lot unique comme suit :

N° lot	Intitulé	Superficie
Lot unique	TRAVAUX DE REALISATION D'UN PERIMETRE MARAICHER DE 12 HA DES BLOCS 1, 2, 3 et 5 AU PROFIT DE L'UNION DES PRODUCTEURS DE POMME DE TERRE DE KARANGASSO SAMBLA	12 Ha

Article 5. Participation

La participation est ouverte, à égalité de conditions, aux entreprises spécialisées dans le domaine des travaux publics et du génie civil ayant un agrément technique de la catégorie **TC** minimum, pour autant qu'elles ne soient pas sous le coup d'interdiction ou de suspension et en règle vis-à-vis de l'Administration burkinabé. En cas de groupement, chaque membre du groupement doit être titulaire de l'agrément technique requis.

Article 6. Coût de la consultation

Le soumissionnaire supportera tous les frais liés à la préparation et à la remise de son offre. AGM Consulting Group SAS ne sera tenue en aucun cas responsable de ces frais, ni tenue de les payer, quel que soit le déroulement et l'issue de la procédure de la consultation.

Article 7. Contenu du DAO

Le présent DAO est constitué des pièces suivantes :

1. L'avis d'appel d'offres ouvert ;
2. Les présentes instructions aux soumissionnaires ;
3. Le cahier de prescriptions techniques (CPT) ;
4. Le cadre de bordereau des prix unitaires ;
5. Le cadre du devis quantitatif estimatif des travaux ;
6. Le modèle de soumission ;
7. Les pièces graphiques.

Le soumissionnaire examinera les instructions, modèles, conditions et spécifications contenus dans ces documents et assumera les risques s'il ne fournit pas tous les renseignements exigés ou s'il ne présente pas une soumission conforme à tous égards aux exigences du présent appel d'offres ouvert.

Article 8. Visite des sites des travaux

La visite des sites à aménager est obligatoire pour tous les soumissionnaires. Cette visite sera organisée par le Maître d'Ouvrage à la date du **lundi 03/08/2026 à 10h 00** à Karangasso Sambla. La visite permettra à tout soumissionnaire de visiter et d'inspecter les sites des travaux et environnants et d'obtenir par lui-même, et sous sa responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et la signature d'un marché pour l'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite des sites sont à la charge des soumissionnaires.

A l'issue de la visite, le Maître d'Ouvrage délivrera à chaque soumissionnaire une attestation de visite de site qui devra être jointe à la proposition technique.

Calendrier de visite du site

Dates et heure	Province	Commune	Lieu de départ	Contacts
03/08/2026	Houet	Karangasso Sambla	Mairie de Karangasso	(+226) 77 32 87 02

Article 9. Présentation des offres

L'offre préparée par le soumissionnaire comprendra un dossier technique (pièces administratives et proposition technique) et une proposition financière.

9.1 PROPOSITION TECHNIQUE

Les documents suivants, établit en un (1) original et trois (3) copies marquées comme tels, seront placés dans une enveloppe intérieure cachetée, portant la mention « **Proposition technique** », le nom et l'adresse du soumissionnaire.

L'original seul fait foi en cas de divergence ou de litige. Les trois copies devront être en tous points identiques entre elles et conformes à l'original quant aux indications qu'elles fournissent et doivent permettre chacune l'examen complet de l'offre par les instances intéressées. L'original et les copies de l'offre seront dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile. Ils seront signés par la personne habilitée à

représenter l'entreprise. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le signataire de l'offre.

9.1.1 Pièces administratives

Les attestations suivantes en cours de validité (**obligatoire**) :

- Une attestation d'inscription au registre de commerce
- Un certificat de non-faillite en cours de validité(CNF) ;
- Une copie de l'agrément technique TC du Ministère de l'Agriculture ;
- Une attestation de situation fiscale (Impôts)
- Une attestation de situation cotisante (CNSS)
- Une attestation de non-engagement (AJE)
- Une attestation de soumission aux marchés publics (DRTSS) ;
- Une copie du reçu d'achat du dossier d'appel d'offres ;
- L'attestation de visite de site délivrée par le Maître d'Ouvrage ;
- Une caution bancaire de soumission d'un montant forfaitaire de **Un million (1000 000) francs CFA** délivrée par une institution financière agréée au Burkina Faso.

Les soumissionnaires dont l'absence ou la non-validité des pièces administratives sera constatée le jour de l'ouverture, disposeront de 72 h à compter de la date d'ouverture des plis pour régulariser leur situation.

L'absence de la caution ou de l'agrément technique TC constitue un motif de rejet de l'offre du soumissionnaire

9.1.2 Offre technique

L'offre technique du soumissionnaire se composera des documents suivants :

1. Références techniques et financières des cinq (05) dernières années

Ce document mentionnera les différents travaux similaires à ceux du présent appel d'offres et exécutés par le soumissionnaire au Burkina Faso, ainsi que leur montant avec les copies des procès-verbaux de réception des travaux et les copies des premières et dernières pages des marchés jointes en annexe y compris les attestations de bonne fin d'exécution (s'il y a lieu). Fiche A de l'annexe I.

2. Moyens en personnel et organigramme du chantier :

Le soumissionnaire fournira la liste du personnel selon les modèles des Fiches B fournies à l'annexe I, des présentes instructions aux soumissionnaires. Il s'agit de la liste minimale du personnel d'encadrement et l'effectif de la main d'œuvre à utiliser par catégorie et par corps de travaux que le soumissionnaire estime "nécessaire et suffisant" pour la direction, la conduite et l'exécution des travaux du marché. Les curriculums vitae actualisés et signés à l'encre bleue par les intéressés, ainsi que les attestations de formation pertinentes et les photocopies légalisées des diplômes du personnel d'encadrement et de maîtrise doivent être joints.

N°	Position	Qualifications	Expérience globale en travaux (années)	Expérience dans des travaux similaires
1	Un conducteur des travaux	Ingénieur hydraulicien ou du Génie rural ou équivalent (BAC+5)	Au moins trois (03) ans	Au moins trois (03) projets similaires en tant que conducteur des travaux
2	Un chef de chantier	Technicien supérieur de Génie Civil ou de Génie Rural ou au moins (BAC+2) équivalent	Au moins cinq (05) ans	Au moins deux (02) projets similaires en tant que Chef de Chantier ;
3	Un chef d'équipe maçonnerie	technicien de niveau CAP ou BEP en génie civil	Au moins trois (03) ans	Au moins deux (02) projets similaires en tant que Chef maçonnerie
4	Un chef d'équipe plomberie	technicien de niveau CAP ou BEP en plomberie ou en génie civil	d'au moins trois (03) ans	Au moins deux (02) projets similaires

				comme chef d'équipe plomberie
5	Un topographe	avoir un niveau minimum BEP ou CAP en topographie	d'au moins trois (03) ans	Au moins deux (02) projets similaires en tant que topographe
6	Un spécialiste en énergie solaire	titulaire d'un BTS ou DTS Electricité, génie énergétique ou équivalent	d'au moins trois (03) ans	Au moins deux (02) projets similaires en tant que spécialiste en énergie solaire

3. Mémoire technique d'exécution

Le document présenté par le soumissionnaire comprendra :

- La description de la méthodologie et de l'organisation du chantier proposé ;
- Le planning d'exécution détaillé des travaux, ventilés par semaine et par nature et partie d'ouvrage ;
- La liste des installations de chantier à réaliser par lui-même pour l'exécution complète et correcte du marché.

4. Liste du matériel proposé pour l'exécution des travaux.

Le soumissionnaire fournira la liste détaillée des moyens qu'il prévoit d'employer spécialement à l'exécution du marché. Il s'agit de la liste minimale du matériel que le soumissionnaire estime sous sa propre responsabilité « nécessaire et suffisante » pour l'exécution des travaux, avec les caractéristiques essentielles de ce matériel (marque, âge, état, capacité...) établie selon le format de la Fiche C de l'annexe I (voir liste du matériel ci-dessous point 4 page 18 « Moyens matériels proposés pour l'exécution des travaux pour le lot »).

En cas de location, il précisera la société auprès de laquelle le matériel sera loué. La justification doit être fournie (des contrôles inopinés pourront être opérés).

N°	Type et caractéristiques du matériel	Nombre minimum requis
1	Camion benne de 6 ou 8 m3 ,	1
2	Véhicule de liaison type pick-up;	1
3	Vibreurs ;	2
4	Camions- grues – 10T minimum ;	1
5	Poste à souder ;	2
6	lots de petits matériels (brouettes, pelles, pioches, dames manuelles, racloir, barre à mines ...) ;	2

9.2 PROPOSITION FINANCIERE

La proposition financière sera également établie en un (1) original et trois (3) copies marquées comme telles, et placée dans une enveloppe intérieure portant la mention « Proposition Financière », le nom et l'adresse du soumissionnaire.

L'offre financière inclura les pièces suivantes :

- La soumission dûment remplie et signée suivant le modèle fourni ;
- Le devis estimatif établi suivant le cadre joint ;
- Le bordereau des prix unitaires établi suivant le cadre fourni dans le Dossier d'appel d'offres

Le soumissionnaire indiquera les prix unitaires et totaux de toutes les rubriques figurant au Bordereau des Prix Unitaires et au Devis Estimatif. Les rubriques pour lesquelles le soumissionnaire n'aurait pas indiqué de prix unitaires et totaux ne seront pas payées après leur exécution. Ces prix resteront supposés inclus dans d'autres prix unitaires et totaux figurant au devis estimatif.

L'offre financière du soumissionnaire devra obligatoirement être présentée selon les instructions suivantes : elle fera apparaître distinctement les prix et le montant hors taxes / droits de douanes et, le

montant estimé des droits et taxes de douanes ainsi que des droits fiscaux conformément au cadre du devis estimatif joint.

Suggestions :

Ce dossier devra comprendre :

- Toutes les indications sur les éventuelles variantes techniques proposées ;
- Toutes les suggestions sur les omissions, contradictions, écarts ou des erreurs constatées dans le dossier que le soumissionnaire juge nécessaire. Leur prise en compte est laissée à l'appréciation du Maître d'Ouvrage.

Article 10. Contenu de la soumission

Tous les documents afférents à la soumission seront placés dans une grande enveloppe ou enveloppe extérieure, fermée, sans signe distinctif quelconque et portant les indications suivantes :

Au centre : « **A Monsieur le Président de AGM Consulting Group SAS**

Dans le coin supérieur gauche: «**Appel d'Offres ouvertouvert pour les travaux d'aménagement de réalisation d'un périmètre maraicher de 12 ha pour le compte de l'Union des producteurs de pomme de terre de Karangasso Sambla dans la région du Guiriko**»

« **A n'ouvrir qu'en séance d'ouverture des plis** »

N.B : les soumissionnaires devront s'assurer avant la fermeture des plis que les dispositions décrites au présent article ont été respectées.

Une version électronique du dossier complet, y compris toutes les annexes, doit également être fournie sur une clé USB. La version électronique doit être exactement identique à la version papier jointe.

Article 11. Langue du marché

La soumission, les documents contractuels ainsi que toute correspondance et tous documents afférents au présent marché seront établis en langue française.

Article 12. Type de marché

Le présent marché sera à prix unitaires, Toutes Taxes Comprises (TTC) appliqués aux quantités réellement exécutées et mesurées conformément aux dispositions du bordereau des prix unitaires et du devis estimatif.

Article 13. Régime fiscal et douanier

Le marché est exécuté sous le régime du droit commun.

Article 14. Délai de validité des offres

Les soumissionnaires resteront engagés par leurs offres pendant un délai de quatre-vingt-dix jours (90) jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

Article 15. Date et heure limite de dépôt des offres

Les offres doivent parvenir à AGM Consulting Group SAS sis Bobo-Dioulasso, Secteur n°05 Zone Résidentielle, 01 BP 2474 Bobo-Dioulasso 01, téléphone : (+226) 70675787/66574557/ 76427105/, E-mail : info@ agrigrowth-bf.com, Site web : www.agrigrowth-bf.com, avant la date et l'heure indiquées dans l'avis d'appel d'offres.

Toute offre parvenue après l'expiration du délai indiqué dans l'avis d'appel d'offres ne sera pas reçue quel que soit le motif évoqué pour justifier ce retard.

Article 16. Modifications des documents du Dossier d'appel d'offre

Avant la date limite fixée pour la remise des offres, le Maître d'Ouvrage peut modifier les documents de l'avis d'appel d'offres en publiant des additifs.

Tout additif publié fera partie des documents de l'avis d'appel d'offres et sera communiqué par lettre à tous les soumissionnaires. Les soumissionnaires éventuels accuseront réception de chaque additif au Maître d'Ouvrage par lettre.

Pour donner aux soumissionnaires éventuels suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif lors de la préparation de leurs offres, le Maître d'Ouvrage a toute la latitude pour reporter la date limite fixée pour la remise des offres.

Article 17. Modification et retrait des offres

Le soumissionnaire peut modifier ou demander le retrait de son offre, à condition de le faire avant la date limite fixée pour leur remise.

Article 18. Caution de soumission

Les propositions techniques des soumissionnaires seront accompagnées d'une caution bancaire de soumission d'un montant forfaitaire d'**un million de (1 000 000) francs CFA** par lot délivrée par une institution financière agréée au Burkina Faso.

Article 19. Ouverture des plis

L'ouverture des offres **confirmant l'éligibilité** se fera en séance publique **le mercredi, 12 Aout 2026 à 10 h 30 TU** dans la salle de réunion d'AGM Consulting Group SAS, à Bobo-Dioulasso ; Secteur n° 05 Zone résidentielle, 01 BP 2474 Bobo-Dioulasso 01, téléphone : (+226) 66 57 45 57, e-mail : info@agrigrowth-bf.com, site web : www.agrigrowth-bf.com, en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent assister à l'ouverture.

Le pouvoir adjudicateur présentera les offres, en vérifiant qu'elles sont bien scellées, et n'ouvrira que la partie relative à l'éligibilité des offres en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent assister à l'ouverture, à la date et au lieu indiqués dans l'avis d'appel d'offres.

Les offres ayant satisfait à l'examen d'éligibilité seront ensuite évaluées par le comité d'évaluation technique selon l'ordre suivant :

- ✓ Dans un premier temps, les offres techniques seront évaluées et notées selon les critères définis dans le présent Appel d'offres, les offres financières restant sous pli fermé.
- ✓ Seules les offres ayant obtenu au moins 60 % du total des points techniques (70) passeront à l'étape d'évaluation des offres financières, où la notation sera effectuée à l'aide de la formule de notation relative des coûts telle que stipulée dans le présent appel d'offres.

L'ensemble de la procédure d'évaluation est confidentiel. Les décisions du comité d'évaluation technique sont collectives, et ses délibérations se tiennent lors de séances virtuelles et/ou en présentiel. Le comité d'évaluation technique est tenu au secret professionnel. Les rapports d'évaluation et les procès-verbaux sont réservés à un usage officiel et ne peuvent être communiqués à aucun soumissionnaire ni à aucune autre partie que le pouvoir adjudicateur.

Les noms des soumissionnaires, les modifications et les retraits des offres, la présence ou l'absence des documents administratifs requis, ainsi que toute autre information que le maître d'ouvrage juge appropriée, seront annoncés lors de l'ouverture.

Le pouvoir adjudicateur rédigera le procès-verbal de l'ouverture des offres, qui comprendra notamment les informations communiquées aux personnes présentes.

Article 20. Caractère confidentiel de la procédure

Aucune information relative à l'examen, aux éclaircissements, à l'évaluation et à la comparaison des offres et aux recommandations relatives à l'attribution du marché ne pourra être divulguée aux soumissionnaires ni à toute autre personne étrangère à la procédure d'examen, après l'ouverture des plis et jusqu'à l'annonce de l'attribution du marché au soumissionnaire retenu.

Toute tentative effectuée par un soumissionnaire pour influencer le Maître d'Ouvrage ou les membres de la commission au cours de la procédure d'examen d'évaluation et de la comparaison des offres et dans sa décision relative à l'attribution du marché conduira au rejet de l'offre de ce soumissionnaire,

Article 21. Eclaircissements apportés aux offres

Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Maître d'Ouvrage a toute la latitude pour demander à un soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre, y compris une décomposition des prix unitaires. La demande d'éclaircissements et la réponse se feront par lettre, mais aucune modification du prix ou du contenu de l'offre ne sera recherchée, offerte ou autorisée, à l'exception de la confirmation de la rectification des erreurs de calcul découvertes par le Maître d'Ouvrage lors de l'évaluation des offres.

Article 22. Evaluation des offres

Ces opérations se dérouleront en plusieurs étapes qui sont décrites ci-dessous :

a) Examen de la recevabilité et de la conformité des offres

Avant d'effectuer l'évaluation détaillée des offres, le Maître d'Ouvrage vérifiera que chaque offre :

- i) a été signée conformément aux prescriptions du dossier d'Appel d'Offres;
- ii) est accompagnée des pièces requises ;
- iii) est pour l'essentiel conforme aux conditions requises par les prescriptions du dossier d'appel d'offres ;
- iv) présente toute information que le Maître d'Ouvrage peut exiger.

Une offre conforme pour l'essentiel au DAO est une offre qui respecte toutes les modalités, conditions et spécifications des prescriptions du DAO, sans divergences ou réserves importantes. Une divergence ou réserve est importante quand elle :

- i) Affecte de façon significative l'étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux ;
- ii) Limite de façon significative, en contradiction avec les prescriptions du DAO, les droits du Maître d'Ouvrage ou les obligations du soumissionnaire au titre du Marché ;
- iii) Est telle que sa rectification affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires présentant des offres conformes pour l'essentiel au DAO.

Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera rejetée par le Maître d'Ouvrage et ne pourra pas, par la suite, devenir conforme par une correction ou un retrait de la divergence ou de la réserve qui la rend non-conforme.

b) Evaluation des offres

L'évaluation des offres s'effectuera suivant les critères suivants :

Evaluation Technique

- Expérience de l'entreprise dans les travaux similaires au Burkina Faso au cours des cinq (05) dernières années (copies des pages de garde et des pages de signature des contrats, les attestations de bonne fin ou procès-verbaux de réception provisoire ou définitive) ;
- Méthodologie et organisation détaillées pour la réalisation des travaux ;
- Qualification et expérience du personnel clé chargé des travaux. Joindre obligatoirement le CV et les copies légalisées des diplômes et attestations de formation pertinentes, les pièces justificatives de leur disponibilité pour l'exécution des travaux (copies de contrat ou lettre d'engagement dûment signé) ;
- Matériel proposé pour l'exécution des travaux (indications précises et justification) ;
- Planning d'exécution des travaux.

Les offres seront évaluées sur la base ci-après :

1. Expérience de l'entreprise dans l'exécution des travaux et prestations similaires : *avoir réalisé au moins 3 marchés similaires justifiés*
2. Examen de la cohérence et de la clarté de la méthodologie et de l'organisation.
Compréhension de la mission, valeur technique du mode d'organisation des travaux à mettre en place, chronologie des tâches, explication des tâches et adéquation méthodologie/planning/matériel/personnel.
3. Qualification et expérience du personnel affecté aux principaux postes d'exécution des travaux.

- **Un conducteur des travaux** : Ingénieur hydraulicien ou du Génie rural ou équivalent (BAC+5) ayant une expérience d'au moins trois (03) ans dans la conduite des travaux de complexité similaire et justifiant d'au moins trois (03) projets similaires ;
- **Un chef de chantier** : Technicien supérieur de Génie Civil ou de Génie Rural ou au moins (BAC+2) équivalent ayant une expérience d'au moins cinq (05) ans dans la conduite des travaux de complexité similaire et justifier d'au moins deux (02) projets similaires ;
- **Un chef d'équipe maçonnerie** : il doit être un technicien de niveau CAP ou BEP en génie civil ayant une expérience d'au moins trois (03) ans comme chef d'équipe et justifiant d'au moins deux (02) projets similaires
- **Un chef d'équipe plomberie** : il doit être un technicien de niveau CAP ou BEP en plomberie ou en génie civil ayant une expérience d'au moins trois (03) ans comme chef d'équipe et justifiant d'au moins deux (02) projets similaires ;
- **Un topographe** : il doit avoir un niveau minimum BEP ou CAP en topographie et une expérience d'au moins trois (03) ans dans des travaux de complexité similaire et justifier d'au moins deux (02) projets similaires
- **Un spécialiste en énergie solaire** : titulaire d'un BTS ou DTS Electricité, génie énergétique ou équivalent et une expérience d'au moins trois (03) ans dans des travaux de complexité similaire et justifier d'au moins deux (02) projets similaires

NB : Pour le personnel clé, joindre :

- Les Curriculum vitae actualisées datés et signés des intéressés ;
- Les diplômes ou attestations légalisées ;
- La situation du personnel de l'entreprise ;
- Attestation de travail datant de moins d'un mois pour le personnel permanent ;
- Engagement de disponibilité pour le personnel non permanent.

4. Moyens matériels proposés pour l'exécution des travaux pour le lot.

Minimum exigé :

- 2 Camions benne de 6 ou 8 m³,
- 1 Véhicule de liaison type pick-up ;
- 2 Vibreurs ;
- 1 Camion- grues – 10T minimum ;
- 4 Poste à souder ;
- 4 lots de petits matériels (brouettes, pelles, pioches, dames manuelles, racloir, barre à mines ...) ;

De plus, le soumissionnaire justifiera le matériel proposé par des cartes grises légalisées, des certificats de mise à disposition et des reçus d'achat

5. Planning d'exécution des travaux

L'examen de la cohérence, de la pertinence du planning d'exécution des travaux et de son réalisme compte tenu des moyens matériels et personnel affectés à la réalisation des travaux.

L'appréciation s'effectuera par application des critères suivants :

Désignation	Points
Offre Technique	70
Méthodologie et organisation : 20 points	
1) Compréhension des activités et organisation des travaux	10
2) Planning d'exécution des travaux et programme d'approvisionnement du chantier	05
3) Qualité de la présentation de l'offre (sommaire, séparation des parties, pagination reliure, lisibilité) à raison d'un (01) Pt par rubrique	05

Désignation	Points
Critère caractérisant l'importance et la qualité des ressources à mettre en œuvre	50 points
1) Trois (03) expériences similaires justifiées (références techniques spécifiques en Aménagement de périmètres maraichers, AEP ou AEPS ...) du soumissionnaire avec copies des attestations de bonne fin et copies des contrats a) 2 Références similaires en aménagement de périmètres maraichers : 10 pts à raison de 5 pts par référence justifiée b) 1 référence similaire en réalisation d'AEP ou AEPS : 5 pts	15
2) Qualification et expérience du personnel proposé :Copies légalisées de diplômes; Pièces justificatives (curriculum vitae à jour et signé par les intéressés). - Un conducteur des travaux : Ingénieur hydraulicien ou du Génie rural ou équivalent (BAC+5) ayant une expérience d'au moins trois (03) ans dans la conduite des travaux de complexité similaire et justifiant d'au moins trois (03) projets similaires ; 5 Pts - Un chef de chantier : Technicien supérieur de Génie Civil ou de Génie Rural ou au moins (BAC+2) équivalent ayant une expérience d'au moins cinq (05) ans dans la conduite des travaux de complexité similaire et justifier d'au moins deux (02) projets similaires ; 5Pts - Un chef d'équipe maçonnerie : il doit être un technicien de niveau CAP ou BEP en génie civil ayant une expérience d'au moins trois (03) ans comme chef d'équipe et justifiant d'au moins deux (02) projets similaires 2,5Pts - Un chef d'équipe plomberie : il doit être un technicien de niveau CAP ou BEP en plomberie ou en génie civil ayant une expérience d'au moins trois (03) ans comme chef d'équipe et justifiant d'au moins deux (02) projets similaires ;2,5Pts - Un topographe : il doit avoir un niveau minimum BEP ou CAP en topographie et une expérience d'au moins trois (03) ans dans des travaux de complexité similaire et justifier d'au moins deux (02) projets similaires 5Pts - Un spécialiste en énergie solaire : titulaire d'un BTS ou DTS Electricité, génie énergétique ou équivalent et une expérience d'au moins trois (03) ans dans des travaux de complexité similaire et justifier d'au moins deux (02) projets similaires 5Pts 3)	25
Matériel à affecter au chantier 4) Joindre les pièces prouvant la propriété et/ou la mise à disponibilité du matériel (copie de cartes grises pour le matériel roulant et de reçus d'achat pour les autres équipements, engagement de mise à disposition...) - 2 Camion benne de 6 ou 8 m3 : 2 Pts à raison de 1pt par camion - 1 Véhicule de liaison type pick-up : 1Pt - 2 Vibreurs ; 2 Pts à raison d'un (01) Pt par vibreur - 1 Camions- grues – 10T minimum ; 2Pts - 4 Poste à souder ; 2 Pts à raison d'un (0,5) Pt par poste à souder - 4 lots de petits matériels (brouettes, pelles, pioches, dames manuelles, racloir, barre à mines ...) ;1 Pt à raison de 0,25 pt par lot 5)	10

N.B1 : à l'issue de cette analyse seules les offres techniques des entreprises ayant obtenu au moins 60% des 70 points, soit $0,6 \times 70 = 42$ points seront classés en catégorie « acceptable ». Les offres ayant obtenu une note inférieure à 42 points seront classées en catégorie « inacceptable ».

Les offres jugées techniquement inacceptables seront écartées pour la suite des analyses.

Evaluation des offres financières

Il sera ensuite procédé à l'évaluation des soumissions ayant été jugées techniquement conformes.

Ces offres seront d'abord vérifiées pour en rectifier les erreurs de calcul. Les erreurs seront corrigées comme suit :

- i) Lorsqu'il y a une différence entre le montant en chiffres et celui en lettres, le montant en lettres fera foi
- ii) Lorsqu'il y a une différence entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par la quantité, le prix unitaire cité fera foi.

Le montant figurant dans la Soumission sera rectifié conformément à la procédure susmentionnée pour la correction des erreurs et, avec l'accord du soumissionnaire, sera réputé engager le soumissionnaire. Si le soumissionnaire n'accepte pas le montant corrigé, son offre sera rejetée et la caution de soumission pourra être saisie. Il sera procédé à la vérification de la véracité des prix unitaires appliqués. Si après vérification, ces prix s'avèrent très bas ou très haut par rapport aux prix appliqués dans les marchés de travaux publics au Burkina, l'offre du soumissionnaire sera rejetée.

Les offres financières seront classées suivant les critères ci-dessous.

Désignation	Points
Offre Financière Après analyse et correction des erreurs des offres financières, il sera accordé la totalité des 30 points à l'offre la moins disante. La détermination des notes des autres offres se fera de la manière suivante : $P = \frac{(MD \times 30)}{MSC} \text{ où}$ P = points accordés MD = offre la moins disant MSC = montant de la soumission corrigée	30

La note définitive accordée à la soumission est la somme de la note de l'offre financière et de celle de l'offre technique. Cette note permet le classement final des entreprises.

Article 23. Attribution du marché

La Commission attribuera le marché à l'entreprise dont l'offre est classée comme avantageuse techniquement et financièrement.

Article 24. Annulation

Nonobstant les dispositions de l'article 21, le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute offre, d'annuler la procédure d'appel d'offres ouvert et de rejeter toutes les offres, à tout moment avant l'attribution du Marché, sans encourir pour autant une responsabilité quelconque vis à vis du ou des soumissionnaires concernés et sans être tenu d'informer le ou les soumissionnaires affectés des raisons de sa décision.

Article 25. Notification de l'attribution du Marché

Avant que n'expire le délai initial de validité des offres arrêté par le Maître d'Ouvrage, celui-ci notifiera à l'attributaire du Marché par correspondance directe, que son offre a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'Ouvrage paiera à l'Entrepreneur au titre de l'exécution, l'achèvement et l'entretien des Travaux par l'Entrepreneur conformément au Marché (dans le Marché appelé le "Montant du Marché").

Article 26. Délais d'exécution des travaux

Le délai d'exécution des travaux du présent appel d'offres est de **deux (02) mois** à partir de l'ordre de service de commencer les travaux.

Article 27. Constitution du cautionnement définitif

Le montant du cautionnement définitif qui est fixé à 5% du montant total du marché sera constitué en garantie de la bonne exécution du marché par prélèvement sur les décomptes payés au titulaire du marché.

Le cautionnement définitif peut être remplacé par une caution personnelle et solidaire constituée dès la notification de l'approbation du marché par un établissement bancaire ou titulaire agréé.

Le cautionnement définitif sera restitué ou la caution personnelle et solidaire libérée à la réception définitive du marché.

Article 28. Paiements d'avance

A la demande de l'attributaire, le maître d'ouvrage accordera le paiement d'une avance de trente pour cent (30 %) sur le prix du marché. Cette avance sera entièrement couverte par une caution bancaire garantissant le remboursement.

Le remboursement de l'avance s'effectue par précompte sur les sommes dues ultérieurement à l'attributaire à titre d'acompte. Il commence lorsque le montant des prestations exécutées au titre du marché atteint trente pour cent (30%) du montant initial du marché et doit être terminé lorsque ce montant atteint quatre-vingt pour cent (80%). Les montants à rembourser seront calculés par la formule suivante :
$$R = M \times (Tx - 30\%) / (80\% - 30\%)$$

Avec :

R : montant du remboursement

M : montant de l'avance perçue

Tx : taux d'avancement des travaux

Article 29. Litige

En cas de litiges éventuels, les parties s'engagent à tout entreprendre afin de régler leurs différends à l'amiable avant de les porter devant un tribunal compétent à Ouagadougou.

ANNEXE I

« Formulaire à remplir par le soumissionnaire »

FICHE A : REFERENCES TECHNIQUES DU SOUMISSIONNAIRE

Expérience dans les travaux similaires au Burkina Faso pour les cinq (05) dernières années : cette information doit figurer dans un tableau établi suivant le modèle ci-dessous.

Les procès-verbaux (PV) de réception des travaux, les attestations de bonne fin de travaux et les copies des premières et dernières pages des marchés doivent être joints en annexe.

Description des travaux	Montant total (FCFA)	Montant pour lequel le soumissionnaire était responsable (FCFA)	Délai d'exécution		Maître d'œuvre	Maître d'ouvrage
			Date de début	Date d'achèvement		

FICHE B : PLAN DE CHARGE (Charge de travail / travaux en cours)

Les Soumissionnaires, ainsi que chacun des membres d'un groupement fourniront les informations au sujet de leurs engagements et charge de travail actuels liés aux marchés qui leur ont été attribués, pour lesquels une notification d'attribution a été reçue, ou en cours d'achèvement mais qui n'ont pas encore fait l'objet d'une réception provisoire.

Engagements en cours

No.	Nom du marché	Adresse, tel., fax du maître de l'ouvrage	Montant des travaux à achever	Date d'achèvement estimé	Montant moyen de la facturation mensuelle au cours des 6 derniers mois
1					
2					
3					
4					
5					

FICHE C : Antécédents de Non-exécution de marchés

Marchés non exécutés selon les dispositions de la Section III, Critères d'évaluation et de qualification			
Année	Fraction non exécutée du contrat	Identification du contrat	Montant total du contrat (valeur actuelle, monnaie, taux de change et montant équivalent)
[insérer l'année]	[indiquer le montant et pourcentage]	Identification du marché :[indiquer le nom complet/numéro du marché et les autres formes d'identification] Nom du Maître de l'Ouvrage :[nom complet] Adresse du Maître de l'Ouvrage :[rue, numéro, ville, pays] Motifs de non-exécution :[indiquer le (les) motif(s) principal (aux)]	

FICHE D : Situation des marchés en litiges ou en instance et d'antécédents de litiges

Marchés non exécutés selon les dispositions de la Section III, Critères d'évaluation et de qualification

Année	Fraction non exécutée du contrat	Identification du contrat	Montant total du contrat (valeur actuelle, monnaie, taux de change et montant équivalent)
[insérer l'année]	[indiquer le montant et pourcentage]	Identification du marché :[indiquer le nom complet/numéro du marché et les autres formes d'identification] Nom du Maître de l'Ouvrage :[nom complet] Adresse du Maître de l'Ouvrage :[rue, numéro, ville, pays] Motifs de non-exécution :[indiquer le (les) motif(s) principal (aux)]	

FICHE E : PERSONNEL ET ORGANIGRAMME DU CHANTIER

Fiche E1 : Personnel technique permanent

Le soumissionnaire joindra à son offre le tableau suivant dûment établi par lui pour chaque catégorie de personnel technique prévue pour exécution du présent marché.

Personnel d'encadrement

Nom et Prénom	Qualification	Nombre d'années d'expérience professionnelle	Poste dans l'organigramme du chantier

Fiche E2 : Curriculum Vitæ du personnel d'encadrement

Les curriculums vitæ du personnel d'encadrement, directement concerné dans l'exécution du chantier devront être joints au dossier de soumission. Ils doivent être actualisés datés et signés à l'encre bleue par les intéressés.

Des enquêtes pourront être menées auprès des intéressés afin de vérifier leur disponibilité et de vérifier la validité des informations fournies.

Toute fraude ou fausse déclaration entraînera l'élimination de l'auteur sans aucun recours.

Fiche E3 : Planning des travaux

Le soumissionnaire doit fournir un planning à barres des travaux, lequel sera présenté de façon à indiquer clairement la position des différentes tâches dans le temps.

FICHE F : MOYENS MATERIELS

La fiche doit donner la liste détaillée du matériel exclusivement réservé aux travaux du marché (voir liste du matériel ci-dessus point 4 page 18 « Moyens matériels proposés pour l'exécution des travaux pour le lot »).

Liste détaillée du matériel	Type, modèle, marque	Année de 1ère mise en consommation	Capacité ou rendement	Etat	Lieu actuel de dépôt
a) Matériel					
b) Véhicules, camions et engins					

PIECE N°3 : CONDITIONS DU MARCHE

(CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES)

a) Généralités

a.1. Définitions

La date d'Acceptation, lettre de notification

La date d'Acceptation est la date de la formation du Marché, à savoir dès réception par l'Entrepreneur de la Lettre de notification émise par le Maître d'Ouvrage.

Evénements Donnant Droit à Compensation

Les Evénements Donnant Droit à Compensation sont ceux définis à la Clause 2.3.12 du présent document.

Date d'Achèvement

La Date d'Achèvement est la date à laquelle le Maître d'œuvre notifie que le Bénéficiaire peut prendre possession des ouvrages.

Instructions aux soumissionnaires

Les Instructions aux soumissionnaires définissent les documents et autres renseignements qui constituent le Marché.

L'Entrepreneur

L'Entrepreneur désigne une personne ou une société dont l'offre d'exécuter les travaux a été acceptée par le Maître d'Ouvrage.

L'Offre de l'Entrepreneur

L'Offre de l'Entrepreneur désigne le document complet présenté par l'Entrepreneur au Maître d'Ouvrage.

Montant du contrat

Le Montant du contrat est le prix précisé dans la Lettre d'Acceptation et ensuite ajusté conformément aux dispositions du Marché.

Les jours, les mois

Les Jours sont des jours calendaires ; les mois sont des mois calendaires.

La malfaçon

Une Malfaçon est toute partie des travaux qui n'est pas achevée conformément au contrat.

Le Maître d'Ouvrage

Le Maître d'Ouvrage est la partie qui engage l'Entrepreneur pour exécuter les travaux.

Le Maître d'œuvre

Le Maître d'œuvre est la personne morale nommée dans les Instructions aux soumissionnaires ou toute autre personne compétente recrutée par le Maître d'Ouvrage et notifiée à l'Entrepreneur, pour agir à la place du Maître d'Ouvrage ; le Maître d'œuvre est chargé de superviser l'Entrepreneur, d'administrer le contrat, de certifier les paiements dus à l'Entrepreneur, de proposer et d'évaluer des Modifications au contrat, d'accorder des prolongations de délai (sous réserve de l'accord du Maître d'ouvrage) et de chiffrer les sommes dues à l'Entrepreneur au titre des Evénements Donnant Droit à Compensation. Le Maître d'œuvre est la personne morale responsable du contrôle de tous les travaux de l'entrepreneur et doit défendre en priorité les intérêts du Maître d'Ouvrage.

Le matériel

Le Matériel désigne les engins, équipements et matériels de l'Entrepreneur amenés temporairement ou définitivement (matériels réservés aux CVP pour l'entretien futur) sur le chantier pour l'exécution des travaux.

Le montant initial du marché

Le Montant Initial du marché est le montant du contrat à la date de l'acceptation écrite de la soumission par le Maître d'Ouvrage.

La date d'achèvement prévue

La date d'achèvement prévue est la date à laquelle il est prévu que l'Entrepreneur terminera les travaux. La date d'achèvement prévue est précisée dans les Instructions aux soumissionnaires. La date d'achèvement prévue ne peut être modifiée que par le Maître d'Ouvrage sur proposition du Maître d'œuvre par une prolongation.

L'installation

L'Installation des équipements est toute partie intégrante des travaux et portant sur l'installation des équipements mécanique, électrique, électronique ou chimique.

Le site

Le site est la zone définie comme telle dans les Instructions aux soumissionnaires.

Les données sur le site

Les données sur le site sont les rapports joints aux documents d'appel d'offres. Ce sont des rapports factuels ou d'interprétation des données de terrain des conditions hydrologiques du site.

La date de démarrage

La date de démarrage est précisée dans les Instructions aux soumissionnaires. C'est la date à laquelle l'Entrepreneur peut commencer les travaux relatifs au Marché ou au contrat. Elle ne coïncide pas nécessairement avec l'une des dates de mise à disposition du chantier.

Le sous-traitant

Un sous-traitant est une personne ou une société qui a un contrat avec l'Entrepreneur pour effectuer une partie des travaux du Marché sur le chantier.

Les ouvrages provisoires

Les ouvrages provisoires sont des travaux conçus, effectués, installés et enlevés par l'Entrepreneur et qui sont nécessaires à l'exécution des travaux et à l'installation des équipements.

La modification

Une modification est une instruction donnée par le Maître d'œuvre et qui modifie les travaux.

Les travaux

Les Travaux sont les travaux que l'Entrepreneur doit effectuer, mettre en place et remettre au Maître d'Ouvrage conformément au Marché.

a.2. Interprétation

- a) Lors de l'interprétation des conditions du Marché, les mots au singulier désignent également les pluriels, les mots masculins désignent également des mots féminins et vice versa. Les rubriques et les références entre les différentes clauses n'ont pas de signification. Les mots ont leur signification normale dans la langue du contrat à moins qu'ils ne soient définis de manière spécifique.
- b) S'il est précisé dans les instructions aux soumissionnaires ou le contrat que l'achèvement se fera par étapes, les références dans les conditions du contrat aux travaux, à la date d'achèvement et à la date d'achèvement prévue s'appliquent à toute tranche de travaux (autres que les références à la date d'achèvement et à la date d'achèvement prévue pour l'ensemble des travaux).

a.3. Langue et législation applicables

La langue du contrat et le droit applicable au contrat sont précisés dans les instructions aux soumissionnaires.

a.4. Décisions du Maître d'œuvre

Le Maître d'œuvre doit prendre des décisions sur les questions contractuelles qui se posent entre le Maître d'Ouvrage et l'Entrepreneur de façon équitable et impartiale.

a.5. Délégation

Le Maître d'œuvre peut déléguer l'un quelconque de ses devoirs et responsabilités à des tiers, excepté au conciliateur, après en avoir notifié l'Entrepreneur et peut annuler cette délégation après en avoir notifié l'Entrepreneur.

a.6. Communications

Les communications entre les parties visées dans les conditions ne sont effectives que lorsqu'elles sont faites par écrit. Une notification ne devient effective qu'après sa réception.

a.7. Sous-traitance

L'Entrepreneur peut sous-traiter avec le consentement du Maître d'œuvre mais ne peut céder le contrat sans l'approbation écrite du Maître d'Ouvrage. La sous-traitance ne modifie en rien les obligations de l'Entrepreneur.

L'Entreprise restera seule responsable vis-à-vis du Maître d'ouvrage de l'exécution des travaux confiés à des sous-traitants.

a.8. Personne

- a) L'Entrepreneur doit employer soit le personnel clé figurant sur la liste du personnel clé pour s'acquitter des fonctions précisées dans le Programme, soit un autre personnel approuvé par le Maître d'œuvre. Le Maître d'œuvre approuvera le personnel clé de remplacement envisagé uniquement si ses qualifications, ses aptitudes et son expérience sont les mêmes, voire meilleures que celles du personnel figurant sur la liste du personnel indiqué en annexe.
- b) Si le Maître d'œuvre demande à l'Entrepreneur de relever de ses fonctions une personne qui fait partie de son personnel ou de sa main-d'œuvre avec justifications à l'appui, l'Entrepreneur doit s'assurer que la personne quitte le chantier dans les sept jours et n'a plus de rapport avec les activités du Marché.

a.9. Risques à la charge de l'entrepreneur

Tous les risques de perte de biens matériels ou de dommages à ces biens et de dommages corporels et de décès qui surviennent au cours de l'exécution du contrat ou à la suite de l'exécution du contrat autres que les risques exclus incombent à l'Entrepreneur.

Conditions

L'Entrepreneur indemnise le Maître d'Ouvrage à la suite de réclamations pour les dommages causés par le mouvement de son matériel ou par ses travaux provisoires situés à l'extérieur du chantier.

a.10. Données sur le site

Il est supposé que l'Entrepreneur ait préparé son offre sur la base des données sur le site.

a.11. Questions relatives aux instructions aux soumissionnaires

Le Maître d'œuvre donne des instructions pour clarifier les questions relatives aux instructions aux soumissionnaires.

a.12. L'exécution des travaux

L'Entrepreneur exécute les travaux conformément aux spécifications techniques et aux plans.

a.13. La date d'achèvement

Les travaux doivent être terminés à la date d'achèvement prévue. L'Entrepreneur peut commencer les travaux à la date de démarrage et doit effectuer les travaux conformément au planning qu'il a présenté et qui est mis à jour avec l'approbation du Maître d'œuvre et les terminer à la date d'achèvement prévue.

a.14. Approbation des ouvrages provisoires de l'entrepreneur

- a) L'Entrepreneur doit présenter les plans et spécifications en montrant les ouvrages provisoires envisagés à l'Ingénieur, qui doit les approuver s'ils correspondent aux instructions aux soumissionnaires.
- b) L'Entrepreneur est chargé de la conception des ouvrages provisoires.
- c) L'approbation du Maître d'œuvre ne change en rien la responsabilité de l'Entrepreneur relative à la conception des ouvrages provisoires.

a.15. Sécurité

L'Entrepreneur est responsable de la sécurité de toutes les activités sur le chantier.

a.16. Découvertes

Tout objet ayant une valeur historique, présentant un intérêt ou ayant une valeur importante, découvert de façon inattendue sur le chantier est la propriété du Maître d'Ouvrage. L'Entrepreneur doit notifier au Maître d'œuvre ces découvertes et suivre les instructions de l'Ingénieur quant à la façon d'en disposer

a.17. Mise à disposition du site

Le Maître d'Ouvrage doit mettre à la disposition de l'Entrepreneur tous les emplacements nécessaires du chantier. Si un emplacement n'est pas mis à la disposition de l'Entrepreneur à la date prévue dans les instructions aux soumissionnaires, le Maître d'Ouvrage aura retardé le démarrage des activités, ce qui constitue un événement donnant droit à compensation.

a.18. Accès au chantier

L'Entrepreneur doit permettre au Maître d'œuvre et à toute personne autorisée par le Maître d'œuvre d'accéder au chantier et à tout emplacement où des travaux se rapportant au Marché sont effectués ou doivent être effectués.

a.19.Instructions

L'Entrepreneur appliquera toutes les instructions données par le Maître d'œuvre conformément à la législation de Burkina Faso.

a.20.Différends

Si le Maître d'Ouvrage, ou l'Entrepreneur pense qu'une décision prise par le Maître d'œuvre n'est pas de sa compétence, conformément au Marché ou que la décision a été mal prise, la décision doit être soumise à la structure habilitée dans les 7 jours suivant la notification de la décision du Maître d'œuvre.

1. CONTROLE DES DELAIS

a.21.PROGRAMME

- a) Sur la période précisée dans les Instructions aux soumissionnaires, l'Entrepreneur présentera au Maître d'œuvre, pour approbation, un programme montrant les méthodes, l'organisation, l'ordre d'exécution et le calendrier pour toutes les activités nécessaires aux Travaux.
- b) Une mise à jour du programme est un programme présentant les progrès effectivement réalisés pour chaque activité et les effets des progrès réalisés sur le calendrier des travaux restant à effectuer, y compris toutes modifications apportées à la chronologie des activités.
- c) L'Entrepreneur doit présenter au Maître d'œuvre, pour approbation, un programme révisé à des intervalles ne dépassant pas la période précisée dans les Instructions aux soumissionnaires. Si l'Entrepreneur ne présente pas un programme révisé pendant cette période, le Maître d'œuvre peut retenir le montant figurant dans les Instructions aux soumissionnaires sur le prochain décompte et continuer à retenir ce montant jusqu'au prochain paiement après la date à laquelle le programme en retard a été présenté.
- d) L'approbation du programme par l'Ingénieur ne modifie en rien les obligations de l'Entrepreneur. L'Entrepreneur peut réviser le programme et le soumettre à nouveau au Maître d'œuvre à tout moment. Un programme révisé doit faire apparaître l'impact des modifications et des événements donnant droit à compensation.

a.22.REPORT DE LA DATE D'ACHEVEMENT PREVUE

- b) Le Maître d'œuvre doit reporter la date d'achèvement prévue si un événement donnant droit à compensation se produit ou si une modification intervient, qui rend impossible l'achèvement à la date d'achèvement fixée, sans que l'Entrepreneur n'ait à prendre des mesures pour accélérer l'exécution des travaux restant à finir, ce qui conduirait à une augmentation du coût des travaux.
- c) Le Maître d'œuvre doit décider s'il doit reporter la date d'achèvement prévue et de combien, dans les 7 jours après que l'Entrepreneur lui a demandé de prendre une décision sur les effets d'un événement donnant droit à compensation ou d'une modification et lui a présenté des pièces justificatives expliquant la situation. Si l'Entrepreneur n'a pas réussi à présenter un avertissement préalable pour ce retard ou n'a pas réussi à coopérer pour essayer de résoudre le problème du retard, il n'est pas tenu compte du retard qui lui est dû pour fixer la nouvelle date d'achèvement.

c.1. ORDRE DONNE PAR L'INGENIEUR DE DIFFERER LES TRAVAUX

Le Maître d'œuvre peut demander à l'Entrepreneur de retarder le démarrage ou l'avancement de toute activité relative aux travaux.

c.1.1. REUNIONS DE CHANTIER

- a) Le Maître d'œuvre peut demander à l'Entrepreneur d'assister à des réunions de chantier et vice versa. L'objectif d'une réunion de chantier est d'examiner les plans des travaux restants à effectuer et de résoudre les problèmes posés conformément à la procédure d'avertissement préalable.
- b) Le Maître d'œuvre doit établir un procès-verbal des réunions de chantier et doit en fournir des exemplaires à ceux qui assistent à la réunion et au Maître d'Ouvrage. Le Maître d'œuvre doit décider des parties qui assumeront la responsabilité des mesures à prendre soit lors de la réunion de chantier, soit après la réunion et doit le faire savoir par écrit à tous ceux qui ont assisté à cette réunion.
- c) Le maître d'ouvrage doit être informé et convié à toutes les réunions de chantier.

c.1.2. AVERTISSEMENT PREALABLE

- a) L'Entrepreneur est tenu d'avertir l'Ingénieur, au plus tôt, des événements ou circonstances spécifiques qui pourraient se produire à l'avenir et qui pourraient affecter la qualité du travail, entraîner une augmentation du montant du Marché ou repousser la date d'achèvement prévue. Le Maître d'œuvre peut exiger de l'Entrepreneur qu'il présente une estimation de l'effet prévu de l'événement ou de la circonstance qui se produira à l'avenir sur le montant du Marché et de la date d'achèvement. L'estimation doit être présentée par l'Entrepreneur dès que possible.
- b) L'Entrepreneur collaborera avec le Maître d'œuvre pour établir et étudier des propositions visant à éviter ou réduire les effets d'un tel événement ou d'une telle circonstance par quiconque participant aux travaux, et en appliquant toute instruction à cet effet donnée par le Maître d'œuvre.

2. CONTROLE DES COUTS

c.2. IDENTIFICATION DES MALFAÇONS

Le Maître d'œuvre doit vérifier le travail de l'Entrepreneur et lui notifier les malfaçons qu'il détecte. Ces vérifications ne doivent pas affecter les responsabilités de l'Entrepreneur. Le Maître d'œuvre peut prescrire à l'Entrepreneur de rechercher une malfaçon et de démolir et soumettre à essais tout travail qu'il considère défectueux.

c.3. ESSAIS

Si le Maître d'œuvre demande à l'Entrepreneur de faire un essai qui ne figure pas dans les spécifications techniques pour voir si un travail est défectueux et si l'essai montre qu'il l'est, l'Entrepreneur doit régler le coût de l'essai et de la prise d'échantillons. S'il n'y a pas de malfaçon, l'essai constitue un événement donnant droit à compensation.

c.4. CORRECTION DES MALFAÇONS

- a) Le Maître d'œuvre doit notifier à l'Entrepreneur toutes les malfaçons qui lui sont connues avant la fin de la période de notification des malfaçons, qui commence à l'achèvement.

- b) Chaque fois qu'une notification de malfaçon est faite, une période de reprise des malfaçons, pour la malfaçon notifiée, commence. L'Entrepreneur doit reprendre la malfaçon notifiée au cours de la période de reprise des malfaçons.
- c) L'Entrepreneur doit réparer les malfaçons qu'il remarque lui-même avant la fin de la période de notification des malfaçons.
- d) L'Entrepreneur doit certifier que toutes les malfaçons ont été reprises lorsque toutes les malfaçons connues ont été réparées. Si le Maître d'œuvre considère que la réparation d'une malfaçon n'est pas essentielle, il peut demander à l'Entrepreneur de présenter un devis pour la réduction correspondante du montant du Marché ou de fixer une nouvelle date d'achèvement antérieure à la date d'achèvement prévue ou les deux. Si le Maître d'œuvre accepte le devis, la modification correspondante des instructions aux soumissionnaires devient une modification.

c.5. MALFAÇONS QUI NE SONT PAS REPAREES APRES LA DATE D'ACHEVEMENT

- a) Après la date d'achèvement, le Maître d'œuvre peut organiser la reprise d'une malfaçon par un tiers, si l'Entrepreneur n'a pas effectué cette reprise au cours de la période de reprise des malfaçons.
- b) Le Maître d'œuvre doit donner à l'Entrepreneur une notification d'au moins 15 jours de son intention d'utiliser les services d'un tiers pour réparer une malfaçon. Si l'Entrepreneur ne reprend pas la malfaçon lui-même au cours de cette période de notification, le Maître d'œuvre peut faire corriger la malfaçon par un tiers. Le coût de la reprise sera déduit du montant du contrat.

c.6. DEVIS ESTIMATIF

- a) Les prix figurants au devis estimatif doivent inclure les coûts des éléments pour l'exécution des travaux, l'installation des équipements, les essais et la réception des travaux qui doivent être effectués par l'Entrepreneur.
- b) Le devis estimatif est utilisé pour calculer le montant du Marché. L'Entrepreneur est payé pour la quantité de travaux effectués au prix unitaire figurant dans le devis estimatif pour chaque élément.

c.7. PREVISIONS DE DEPENSES

Lorsque le programme est mis à jour, l'Entrepreneur doit présenter au Maître d'œuvre une estimation révisée des dépenses.

c.8. DECOMPTES

- a) L'Entrepreneur présentera au Maître d'œuvre des projets de décomptes mensuels de la valeur estimative des travaux achevés diminués du montant cumulatif certifié antérieurement.
- b) Le Maître d'œuvre vérifiera le projet de décompte mensuel de l'Entrepreneur et arrêtera le montant à payer à l'Entrepreneur.
- c) La valeur des travaux achevés est déterminée par le Maître d'œuvre.
- d) La valeur des travaux achevés comprend la valeur des quantités des éléments achevés figurant dans le devis estimatif.
- e) La valeur des travaux achevés comprend l'évaluation des modifications, les avances, les événements donnant droit à compensation et les déductions pour la retenue de garantie.

- f) Le Maître d'œuvre peut exclure tout élément précédemment arrêté dans un décompte antérieur ou réduire la part de tout élément antérieurement certifié dans tout décompte, compte tenu de renseignements obtenus ultérieurement.

c.9. PAIEMENTS

Le Maître d'Ouvrage doit payer à l'Entrepreneur les montants certifiés par le Maître d'œuvre et le Maître d'Ouvrage dans les 15 jours suivant la date de remise de chaque décompte.

c.9.1. MONNAIES

La monnaie de paiement est le franc CFA

c.9.2. RETENUE DE GARANTIE

- a) Le Maître d'Ouvrage doit retenir de chaque paiement dû à l'Entrepreneur le pourcentage de la retenue de garantie indiqué dans les instructions aux soumissionnaires jusqu'à l'achèvement de l'ensemble des travaux.
- b) La retenue de garantie ne sera versée à l'Entrepreneur que lorsque la période de notification des malfaçons sera écoulée et que le Maître d'œuvre aura certifié que ces malfaçons qu'il a notifiées à l'Entrepreneur avant la fin de cette période ont été reprises.

c.9.3. INDEMNITE FORFAITAIRE DE RETARD

- a) Au cas où les travaux ne seraient pas terminés dans le délai prévu et sans qu'il soit besoin d'une notification préalable du Maître d'Ouvrage, l'Entrepreneur sera tenu de payer au Maître d'Ouvrage une
- b) Indemnité forfaitaire de retard de « un deux millième » ($1/2\ 000^{\text{ème}}$) du montant TTC du Marché augmenté ou diminué des avenants éventuels par jour calendaire pour chaque jour qui s'écoule entre la date d'achèvement et la date d'achèvement prévue.

Le Maître d'Ouvrage peut déduire le montant de l'indemnité de retard des paiements dus à l'Entrepreneur. Le paiement du montant de l'indemnité forfaitaire ne modifie en rien les responsabilités de l'Entrepreneur.

- c) Le montant de la pénalité de retard est plafonné à cinq pour cent (5%) du montant TTC du Marché augmenté ou diminué des avenants éventuels sous peine de résiliation du contrat par le Maître d'Ouvrage sans préavis.

c.9.4. AVANCE

- a) Le Maître d'Ouvrage peut verser à la demande de l'Entrepreneur une avance dont les montants sont précisés dans les instructions aux soumissionnaires aux dates précisées dans les instructions aux soumissionnaires, contre constitution par l'Entrepreneur d'une garantie bancaire inconditionnelle sous une forme et auprès d'une banque jugée acceptable par le Maître d'Ouvrage pour des montants et dans des monnaies correspondant à l'avance. La garantie restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance et le montant de la garantie sera diminué progressivement des montants remboursés par l'Entrepreneur.
- b) L'avance est remboursée par déduction des montants précisés dans les instructions aux

soumissionnaires des paiements dus à l'Entrepreneur en rapport avec l'avancement des travaux. Il n'est pas tenu compte de l'avance ou de son remboursement lors de l'évaluation de la valeur des travaux effectués, des modifications, des ajustements de prix, des événements donnant droit à compensation, des primes ou des indemnités forfaitaires de retard.

c.10.GARANTIES

- a) Les garanties de bonne fin et de restitution de l'avance doivent être données au Maître d'Ouvrage à la date de démarrage et doivent être constituées sous une forme et auprès d'une banque ou d'une société de cautionnement jugées acceptables par le Maître d'Ouvrage et libellées selon les types et pourcentages de monnaies dans lesquelles le montant de la lettre de commande est payable.
- b) S'il n'y a aucune raison d'appeler la garantie de bonne fin, cette dernière doit être retournée par le Maître d'Ouvrage dans les 14 jours suivant la dernière période de reprise des malfaçons.
- c) Le Maître d'Ouvrage doit notifier à l'Entrepreneur toute réclamation faite à l'institution émettant la garantie.
- d) Le Maître d'Ouvrage peut faire une réclamation au garant si l'un des événements ci-après se produit pendant 30 jours ou plus :
Le Maître d'Ouvrage a notifié à l'Entrepreneur que ce dernier a manqué à ses obligations contractuelles,
L'Entrepreneur n'a pas payé un montant dû au Maître d'Ouvrage.

c.11.COUT DES REPARATIONS

Les pertes ou dommages causés aux travaux ou aux matériaux devant être incorporés aux travaux entre la date de démarrage et la fin des périodes de réparation des malfaçons doivent être réparés par l'Entrepreneur à ses frais si la perte ou le dommage est dû à des actes ou omissions de l'Entrepreneur.

3. ACHEVEMENT DU MARCHE

c.12.ACHEVEMENT

L'Ingénieur doit délivrer un certificat d'achèvement à l'Entrepreneur lorsqu'il juge que les travaux sont achevés.

c.13.RECEPTION DES TRAVAUX

c.13.1. Réception provisoire

La réception provisoire de la piste terminée a lieu sur demande écrite de l'entrepreneur au Maître d'Ouvrage. Celui-ci doit y donner suite dans un délai de dix (10) jours à compter de la réception de la demande.

c.13.2. Délai de garantie

La période de garantie est d'un (01) an à partir de la date de la réception provisoire des travaux. C'est donc dire qu'une fois la réception provisoire prononcée, toute la piste y compris les ouvrages reste sous la responsabilité de l'entrepreneur pour une durée d'un (01) an. Il est responsable de toutes malfaçons et dégradations qui pourraient apparaître après la réception provisoire.

c.13.3. Réception définitive

Le Maître d'Ouvrage prononce la réception définitive de la piste dans les sept jours suivant la délivrance par l'Ingénieur du certificat d'achèvement après l'expiration du délai de garantie. Cette réception ne sera prononcée qu'après la correction de toutes les malfaçons et dégradations qui se seraient produites durant la période de garantie.

c.13.4. Décompte final

L'Entrepreneur doit fournir au Maître d'œuvre un décompte détaillé du montant total qui, d'après lui, est dû au titre du Marché avant la fin de la Période de Notification des Malfaçons. Le Maître d'œuvre doit certifier tout paiement définitif qui est dû à l'Entrepreneur dans les 28 jours suivant la réception du décompte de l'Entrepreneur, s'il est exact et complet. Dans le cas contraire, le Maître d'œuvre doit présenter un état qui précise la portée des corrections ou montants supplémentaires, le cas échéant. Si, après une nouvelle présentation, le Décompte final n'est toujours pas satisfaisant, le Maître d'œuvre est tenu de décider du montant payable à l'Entrepreneur.

c.13.5. Résiliation

Le Maître d'Ouvrage ou l'Entrepreneur peut résilier le contrat si l'autre partie manque à ses obligations contractuelles, qui le privent pour l'essentiel des principaux avantages du contrat.

Les ruptures fondamentales du contrat comprennent, sans s'y limiter, les cas suivants :

- a) L'Entrepreneur arrête de travailler pendant 7 jours alors qu'aucun arrêt de travail ne figure sur le programme en cours et que l'arrêt n'a pas été autorisé par le Maître d'œuvre.
- b) Le Maître d'œuvre demande expressément à l'Entrepreneur d'arrêter l'avancement des Travaux et l'instruction n'est pas retirée dans les 7 jours
- c) Le Maître d'Ouvrage ou l'Entrepreneur est mis en faillite ou en règlement judiciaire pour une raison autre qu'un problème de restructuration ou de fusion
- d) Un paiement certifié par l'Ingénieur n'est pas fait par le Maître d'Ouvrage à l'Entrepreneur dans un délai de 42 jours suivant la date du certificat du Maître d'Ouvrage et du Maître d'œuvre
- e) Le Maître d'œuvre notifie que le fait de ne pas réparer une Malfaçon particulière constitue une rupture fondamentale de la Lettre de commande, et l'Entrepreneur ne répare pas cette Malfaçon au cours d'une période raisonnable fixée par l'Ingénieur
- f) L'Entrepreneur ne fournit pas des garanties requises
- g) L'Entrepreneur accuse sur l'achèvement des travaux un nombre de jours pour lequel le montant maximum de pénalités de retard est payable, comme stipulé dans le paragraphe « indemnité forfaitaire de retard » ci-dessus ;
- h) L'Entrepreneur, selon le Maître d'Ouvrage, s'est livré à la corruption et à des manœuvres frauduleuses dans la concurrence pour la Lettre de commande ou son exécution. Aux fins du présent paragraphe :

c) "corruption" signifie le fait d'offrir, de donner, d'agréer ou de solliciter toute chose ayant une valeur dans le but d'influencer l'action d'un responsable dans le processus de passation et d'exécution de la Lettre de commande ;

d) "manœuvres frauduleuses" signifient une présentation inexacte des faits dans le but d'influencer le processus de passation ou d'exécution de la Lettre de commande au détriment de l'emprunteur et incluent la collusion entre soumissionnaires (avant ou après la soumission des offres) en vue de fixer les prix des offres à des niveaux artificiellement non concurrentiels et de priver l'emprunteur des avantages d'une concurrence libre et ouverte.

- Lorsque l'une des parties au contrat notifie qu'il y a rupture du contrat à l'Ingénieur, l'ingénieur doit décider si la rupture est fondamentale ou non.
- Nonobstant les dispositions susmentionnées, le Maître d'Ouvrage peut résilier le contrat à sa convenance.
- Si le contrat est résilié, l'Entrepreneur doit arrêter les travaux immédiatement, s'assurer de la sécurité du Chantier et quitter le Chantier dans les meilleurs délais.

c.13.6. PAIEMENT APRES LA RESILIATION

a) Si le contrat est résilié en raison d'un manquement majeur aux Conditions du Marché de la part de l'Entrepreneur, l'Ingénieur doit délivrer un certificat pour le montant des travaux effectués et des matériaux commandés, déduction faite des avances reçues jusqu'au jour de délivrance du certificat et du pourcentage du montant des travaux non achevés indiqué dans les Données sur la Lettre de commande. Le montant des indemnités forfaitaires ne s'applique pas et le Maître d'Ouvrage a droit à des dommages et intérêts pour tout retard dû au manquement. Si le montant total dû au Maître d'Ouvrage dépasse tout montant dû à l'Entrepreneur, la différence sera une dette payable au Maître d'Ouvrage.

b) Si le Marché est résilié à la convenance du Maître d'Ouvrage ou en raison d'un manquement majeur aux conditions du contrat de la part du Maître d'Ouvrage, le Maître d'œuvre doit délivrer un certificat attestant de la valeur du travail effectué, des matériaux commandés, du coût raisonnable de l'enlèvement du matériel, du rapatriement du personnel de l'Entrepreneur employé uniquement pour l'exécution des Travaux et des coûts de l'Entrepreneur pour la protection et la sécurité des Travaux, déduction faite des avances reçues jusqu'à la date de délivrance du certificat.

c.13.7. PROPRIETE

Tous les matériaux sur le Chantier, les Installations, le Matériel dont l'Entrepreneur est propriétaire, les Ouvrages Provisoires et Travaux sont considérés comme étant la propriété du Maître de l'Ouvrage et sont à sa disposition si le Marché est résilié en raison d'un manquement majeur aux conditions du Marché par l'Entrepreneur.

c.13.8. IMPOSSIBILITE D'EXECUTION

Si l'exécution du Marché est rendue impossible par le déclenchement d'une guerre ou par tout autre événement que ni le Maître d'Ouvrage ni l'Entrepreneur ne peuvent contrôler, le Maître d'œuvre doit certifier que l'exécution du Marché est rendue impossible. L'Entrepreneur doit assurer la sécurité du Chantier, arrêter les travaux aussi vite que possible après avoir reçu ce certificat et doit être payé pour les travaux réalisés avant la réception du certificat et pour tous travaux effectués après pour lesquels il s'était engagé.

c.13.9. SUSPENSION DU FINANCEMENT

En cas de suspension par le bailleur de fonds du financement à partir duquel sont effectués les paiements à l'entreprise :

- a) Le Maître d'Ouvrage est tenu d'aviser l'entreprise de cette suspension dans les 7 jours après réception de la notification de suspension ;

Si l'entreprise n'a pas reçu les montants qui lui sont dus dans les 15 jours, elle pourra donner immédiatement un préavis de résiliation de 7 jours

PIECE N°4 : CAHIER DES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

CHAPITRE I : INDICATIONS GENERALES

ARTICLE 1.1. GENERALITES

La présente partie du Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) est relative à **la réalisation des travaux d'aménagement d'un périmètre maraicher de 12 ha pour le compte de l'union des producteurs de pomme de terre de Karangasso Sambla dans la région du Guiriko**. Il précise le type d'ouvrage qui sera exécuté et les moyens à mettre en œuvre, mais laisse à l'entrepreneur, sous sa responsabilité, le choix de la méthode d'exécution, et la conception du matériel.

Les ouvrages doivent être exécutés, selon les règles de l'art.

Le présent devis descriptif ne saurait être limitatif. Il décrit les ouvrages finis, les énumère et non les ouvrages préparatoires ou les diverses sujétions indispensables pour mener leur exécution à bonne fin.

L'Entrepreneur ne pourra prétexter aucune omission pour réclamer une plus-value pour des travaux conformes aux règles de l'art et dont l'utilité se sera révélée au cours de leur exécution.

Il appartient à l'entreprise de demander toutes les informations qui lui font défaut auprès du Maître d'œuvre au moment de son étude de prix. Afin d'éviter les omissions et double emploi, l'entreprise devra obligatoirement prendre connaissance des devis descriptifs et plans de tous les corps d'état susceptibles de le renseigner sur les travaux qu'il a réellement à prévoir dans son prix global et forfaitaire.

ARTICLE 1.2 – LOCALISATION

Le site est situé à Karangasso-Sambla dans la commune de Karangasso-Sambla, province du Houet, région des Hauts Bassins. Il est prévu un aménagement de 12 ha pour le compte de l'union des producteurs de pomme de terre de Karangasso Sambla.

Les travaux sont constitués en lot unique de 12 ha de quatre blocs.

Les travaux de chaque bloc se caractérisent par :

- La réalisation d'études géotechniques pour les fondations du château ;
- L'aménagement de la tête forage conformément aux plans joints ;
- La fourniture et la pose de l'ensemble des systèmes :
 - ✓ de refoulement ;
 - ✓ d'adduction d'eau (polytank de 5 m3 sur support métallique conformément aux plans joints) ;
 - ✓ de distribution (conduites, robinet de puisage et pièces spéciales).
 - La fourniture et l'installation de panneaux solaires ;
 - La réalisation de 12 bassins d'arrosage conformément aux plans joints ;
 - Le raccordement des bassins au château ;
- ✓ Les différents tests et la mise en service

1.1 ORGANISATION DES TRAVAUX

L'Entrepreneur organisera l'exécution des travaux de telle façon à ne pas perturber la vie publique dans la localité. Il devra accepter les terrains dans l'état où ils se trouvent. Après l'achèvement des travaux, l'Entrepreneur est tenu d'enlever les décombres et de remettre les terrains dans leur état initial.

1.2 SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES

Les spécifications du présent Cahier des Prescriptions Techniques Particulières sont à lire ensemble avec les plans et les dossiers d'études. L'ensemble décrit les travaux à exécuter. Le terme travaux inclut la fourniture, le stockage, la fabrication, la mise en œuvre, comme spécifiés dans le présent CCTP et le devis estimatif.

L'Attributaire fournira tous les équipements nécessaires à l'achèvement des travaux.

1.3 ORIGINE DES MATÉRIELS ET MATÉRIAUX

L'origine des matériels et matériaux, nécessaires pour la réalisation des travaux, sera soumise à l'approbation de le Bureau de suivi-contrôle, chargé de la surveillance à pied d'œuvre et au contrôle des travaux. Ils doivent satisfaire aux conditions stipulées dans les chapitres 2.1 et 2.2 du présent CPTP.

1.4 PLANS

L'Entrepreneur ne recevra pas d'autres plans que les plans constituant le Dossier d'Appel d'Offres complétés en cours des travaux par les plans de principe d'exécution notifiés par le contrôle tels que :

- plans généraux
- profils en long
- ouvrages particuliers
- ouvrages types.

Les dimensions principales des fournitures sont données à titre indicatif. Elles ne sont pas impératives. Elles peuvent être adaptées aux modes et conceptions du constructeur sous réserve de l'approbation du contrôle.

1.5 CONNAISSANCE DU TERRAIN

Par le fait de soumissionner, l'Attributaire reconnaît qu'il a une parfaite connaissance du terrain sur lequel les travaux doivent être exécutés et de tous les éléments locaux en relation avec l'exécution des travaux et qu'il a une connaissance parfaite de tous les plans et documents nécessaires à la réalisation des travaux.

1.6 AXES ET NIVEAUX DE RÉFÉRENCE

a) Repères remis à l'Entrepreneur

Un ensemble de repères fixes pourra être remis à l'Entrepreneur / Attributaire. Les niveaux de ces repères seront notifiés à l'Entrepreneur par Le Bureau de suivi-contrôle au début des travaux.

Le Représentant de Le Bureau de suivi-contrôle dressera un procès-verbal après remise des repères et vérifications par l'Entrepreneur.

b) Piquetage général

L'Entrepreneur reportera sur le terrain la position des travaux au moyen de piquets matérialisant les axes des ouvrages et dont les têtes seront raccordées en plan et en altitude aux repères fixes mentionnés ci-dessus. Ces piquets seront protégés et reportés sur un plan au même titre que les repères fixes. Le piquetage général comprendra au minimum :

- pour les ouvrages ponctuels, deux axes de référence et un piquet de nivellement,
- pour les ouvrages linéaires, un piquet ou groupe de piquets, placés en dehors de la zone de travail, aux extrémités, au droit des changements de direction et au plus tous les 100 m,
- Le Bureau de suivi-contrôle pourra demander un complément de lever régulier à une échelle convenable pour préciser le piquetage d'un axe.

c) Piquetage complémentaire

Lors de l'exécution des travaux, l'Entrepreneur complétera le piquetage général par autant de piquets, chaises et gabarits qu'il est nécessaire. Pour les terrassements, il placera, tous les 50 m des gabarits matérialisant les pentes à exécuter.

d) Repères de contrôle dans les ouvrages

Chaque fois que ce sera demandé par le Bureau de suivi-contrôle, l'Entrepreneur placera dans le béton des ouvrages ou dans des massifs bétonnés pour les ouvrages en terre, des repères en acier inoxydable. Lorsqu'ils ne sont pas spécifiés sur les plans, ces repères seront au nombre d'un par ouvrage.

1.7 ERREURS DANS LES PLANS

L'Attributaire est responsable de toute faute, erreur ou omission dans les documents qu'il a soumis, que ces plans aient été approuvés ou non par le Bureau de suivi-contrôle, sauf si ladite faute, erreur ou omission est due à des informations erronées que l'Attributaire aurait reçues par écrit du Maître d'Ouvrage ou du Bureau de suivi-contrôle chargé de diriger l'exécution des travaux, en réponse à une question qu'il leur aurait posée par écrit.

Les frais résultants d'une erreur ou d'une omission dans les plans et informations ou d'un retard dans la livraison de ces plans, devront être supportés par l'Attributaire.

1.8 ROUTES D'ACCÈS

Si cela s'avère nécessaire, l'Attributaire établira des routes d'accès au chantier et/ou à ses carrières. L'Attributaire construira et entretiendra toutes les routes et ponts temporaires pour assurer l'accès à tous les endroits du chantier selon les exigences des travaux. L'Attributaire démolira ces constructions après les travaux si le Maître d'Ouvrage donne des instructions dans ce sens.

1.9 PROTECTION DES PROPRIÉTÉS EXISTANTES

L'Attributaire ne dérangera pas la circulation sur les routes publiques et les sentiers pendant toute la durée du contrat. L'Attributaire sera tenu responsable pour tout dommage ou dérangement à des services publics comme le téléphone, l'électricité, l'approvisionnement en eau, etc. causé par ses activités. Toutes les charges de réparation seront à ses frais.

1.10 RÉUNIONS

Pendant la durée des travaux, Le Bureau de suivi-contrôle ou son représentant organisera des réunions périodiques ou exceptionnelles sur le chantier ou en tout autre lieu approprié. L'Entrepreneur, ou son représentant qualifié et dûment délégué, assistera à toutes ces réunions.

Le Maître d'Ouvrage ou son représentant pourra y assister. L'ordre du jour comprendra l'approbation du compte-rendu de la réunion précédente, l'avancement des travaux en référence aux programmes, l'analyse des difficultés rencontrées dans l'exécution du marché et l'actualisation des plannings. Le compte-rendu rédigé par Le Bureau de suivi-contrôle ou son représentant sera considéré, après approbation par les autres parties, comme confirmation écrite des déclarations faites, instructions données et décisions prises au cours de la réunion.

1.11 PROGRAMME D'EXÉCUTION DES TRAVAUX**a) Démarrage des travaux**

Dans un délai de sept (7) jours à dater de l'ordre de commencer les travaux, l'entrepreneur devra fournir le Bureau de suivi-contrôle les documents ci-dessous :

- l'organigramme de la direction du personnel de maîtrise du chantier avec les noms, qualifications et fonctions des divers agents

- le programme détaillé d'exécution de l'ensemble des travaux, traduit sous forme de planning à barres afin de faciliter sa tenue à jour et son utilisation.

Ce programme prévisionnel comportera notamment toutes les indications relatives :

- aux installations de chantier ;
- aux déplacements ou aux préservations des réseaux existants ;
- aux dispositions relatives à la circulation ;
- à l'ensemble des travaux avec indications des moyens en personnel et en matériels utilisés, des mouvements de terre, des gisements de matériaux ou des sites de dépôts.

Il précisera également :

- les dispositions, méthodes et modes d'exécution que l'entrepreneur propose d'adopter pour la réalisation des travaux ;
- l'organisation des moyens et des procédures dans le temps et les phases des travaux ;
- les cadences d'exécution ;
- l'évolution des effectifs sur le chantier.

Le Bureau de suivi-contrôle dispose de sept (7) jours pour présenter ses observations sur les programmes qui lui sont soumis par l'Entrepreneur.

Le démarrage effectif des travaux sera subordonné à la présentation du planning détaillé à le Bureau de suivi-contrôle, sans que le délai d'exécution ne soit prorogé.

b) Au cours de l'exécution des travaux

L'entrepreneur soumet pour visa le Bureau de suivi-contrôle, en fonction du programme et au fur et à mesure de l'avancement des travaux et ce, au plus tard deux (2) jours avant le début des travaux concernés, un (1) exemplaire des documents, plans, notes de calcul des ouvrages, etc. établis par ses soins.

Les études exécutées par les sous-traitants éventuels portent le visa de l'attributaire et sont présentés également au Bureau de suivi-contrôle par l'Entrepreneur et sous sa seule responsabilité.

Le Bureau de suivi-contrôle dispose de deux (2) jours pour viser chaque plan ou faire connaître les modifications à y apporter. L'Entrepreneur remet alors le Bureau de suivi-contrôle, dans un délai de deux (2) jours, un (1) exemplaire des documents corrigés établis en tenant compte des observations de ce dernier.

Le visa du Bureau de suivi-contrôle ne diminue en rien les responsabilités de l'Entrepreneur.

L'Entrepreneur doit se conformer strictement aux dessins d'exécution. Il doit constituer au cours de l'avancement des travaux un dossier complet des dessins d'exécution. Les plans seront aussi nombreux et détaillés que nécessaires pour fournir les détails complets des ouvrages.

c) Achèvement des travaux

Dans un délai de quinze (15) jours après la réception provisoire l'entrepreneur doit remettre au Maître d'Ouvrage Délégué :

- une collection complète de tous les plans établis par lui, mis à jour et rendus conformes à l'exécution (plans de recollement) ;
- un fichier numérique de tous les plans de recollement ;
- un fichier numérique de tous les rapports élaborés en cours d'exécution y compris les fichiers scannés des PV de réunions, des ordres de services reçus, ainsi que des documents de chantier ci-dessous énumérés.

Les fichiers numériques pourront être sur support CD/DVD ou clé USB.

1.12 DOCUMENTS DE CHANTIER

a) Journal de chantier

L'Attributaire tiendra à jour un journal de chantier. Ce dernier relatera au quotidien, l'état du personnel et du matériel affecté au chantier, l'avancement des travaux, toutes les opérations effectuées, tous les incidents

et accidents survenus, les essais effectués et de manière générale toutes les indications sur les observations et mesures réalisées.

L'Attributaire sera tenu de présenter ce cahier chaque fois que le Bureau de suivi-contrôle lui en fera la demande. Il y a lieu de conserver ce cahier dans le bureau de chantier. Il sera remis au Maître d'Ouvrage à la fin des travaux.

b) Cahier de chantier

L'Attributaire ouvrira un cahier de chantier sur lequel seront consignés à chaque visite ou réunion de chantier et tout au moins chaque semaine :

- la liste des présents à la réunion ou visite (entreprise, Bureau de suivi-contrôle, maître d'ouvrage) ;
- l'état d'avancement des travaux depuis la dernière réunion et/ou le cumul depuis le début des travaux ainsi que les travaux en cours au jour de la réunion ;
- la situation des stocks et du matériel sur le chantier ;
- les observations et recommandations du Maître d'Ouvrage ou de son Représentant qui valent ordre à l'entreprise et doivent être exécutées à la diligence du chef de chantier.

Il apparaît donc que l'Entreprise/Attributaire doit avoir en permanence un représentant à même d'engager sa responsabilité sur les documents qu'il aura signés.

Le cahier de chantier dont l'ouverture est obligatoire, devra compter une page originale et deux copies dont une détachable (triplicata). Il sera présenté chaque fois que le Maître d'Ouvrage en fera la demande. En fin de travaux, ce cahier sera remis au Maître d'Ouvrage par les soins du Bureau de suivi-contrôle.

c) Planning périodique des travaux

L'Attributaire tiendra à jour le planning des fournitures et des travaux, compte tenu de l'avancement du chantier. Les modifications importantes au planning général d'exécution ne pourront être appliquées qu'après avoir reçu l'accord préalable du Maître d'Ouvrage.

1.13 REMISE EN ÉTAT DES LIEUX

En fin de chantier, tous les terrains ayant été mis à la disposition de l'Attributaire seront remis en état de propreté. Aucun matériel même inutilisable ne devra y subsister.

1.14 PIÈCES À REMETTRE À LA RÉCEPTION

a) Réception des travaux

L'Entrepreneur remettra au Bureau de suivi-contrôle en un (1) exemplaire reproductible et trois (3) copies des plans d'ouvrages conformes à l'exécution. L'Entrepreneur remettra en outre :

- un plan d'ensemble de la zone aménagée au 1/1000 comprenant la situation de tous les ouvrages réalisés ;
- les plans de détails des ouvrages (1/50, 1/20).

b) Dossier de recollement en fin de travaux

En fin de travaux, l'Entrepreneur remettra au bureau de suivi-contrôle pour chaque fourniture un dossier de recollement complet comportant la totalité des plans et documents définitifs en tenant compte :

- des plans approuvés en cours d'étude ou pendant les travaux ;
- de la version modifiée des plans approuvés avec réserves ;
- des modifications mineures (approuvées par le Bureau de suivi-contrôle) qu'auraient imposées les mises au point effectuées sur le chantier.

1.15 MAÎTRISE DES EAUX ET PROTECTION CONTRE LES PHÉNOMÈNES NATURELS

a) Responsabilités générales de l'Entrepreneur

Sous réserve de stipulations autres dans le Marché, toutes les sujétions dues à la présence ou aux risques de l'eau, tous les hors profils éventuels qui pourraient s'avérer nécessaires de ce fait, tous les dommages causés par l'eau, tous les pompages, tous les ouvrages non mentionnés dans le présent Marché que l'Entrepreneur pourrait être amené à construire pour la maîtrise des eaux seront à la charge de l'Entrepreneur.

L'Entrepreneur sera responsable de tout dommage causé à la fondation, aux ouvrages ou à toute autre partie des travaux et occasionné par les crues, par les eaux de nappe, de ruissellement ou par la rupture d'une partie quelconque des ouvrages de dérivation ou de protection exécutés par lui ; les réparations éventuelles seront à sa charge.

b) Protection contre les phénomènes naturels

L'Entrepreneur protégera les travaux contre les dommages pouvant résulter :

- des pluies ;
- des eaux de ruissellement ;
- des crues des canaux et rivières ;
- de la nappe ;
- des tempêtes ;
- des vents ;

et adaptera son programme de travail de manière à minimiser les risques. Les travaux de protection entrepris par l'Entrepreneur pourront incorporer des dispositifs d'écoulement existants, mais ne devront pas mettre en cause l'efficacité de ces systèmes ni en amont ni en aval du chantier.

L'Entrepreneur construira et entretiendra tous les batardeaux, canaux de dérivation et autres ouvrages provisoires de dissipation et de protection. Dès qu'ils n'auront plus de justification, ces ouvrages seront démolis de manière à ne pas gêner la mise en service des ouvrages ou l'écoulement naturel des eaux.

c) Mise à sec des fondations

L'Entrepreneur prévoira, installera, maintiendra et fera fonctionner tout matériel de pompage et autres pour mettre à sec les zones du chantier où cela sera nécessaire et aussi longtemps qu'il s'avérera nécessaire pour la réalisation des travaux. Le dispositif de mise à sec devra être tel qu'il évitera la perte de matériaux fins et assurera la stabilité des excavations.

I. PROVENANCE, QUALITÉ ET PRÉPARATION DES MATÉRIAUX

2.1 ORIGINE DES MATÉRIAUX, MATIÈRES ET PRODUITS

Tous les matériaux, matières et produits intervenant dans la composition des ouvrages seront de première qualité et proviendront de carrières ou d'usines agréées par le Maître d'Ouvrage et/ou son Représentant.

Tous les matériaux et fournitures utilisés pour les travaux seront neufs sans traces d'usures, de premières qualités et de la meilleure fabrication.

Ceux dont l'origine et la marque ne sont pas définies seront proposés au Maître d'Ouvrage ou à son Représentant qui pourra, avant de se prononcer, exiger outre la production d'une documentation et des références, la fourniture d'échantillons et l'exécution d'essais de contrôle et de qualité.

L'Attributaire ne pourra, en aucun cas, se prévaloir d'une éviction par le Maître d'Ouvrage ou son Représentant, de fournisseurs ou sous-traitant, pour demander une majoration quelconque, sur le prix des ouvrages.

D'une façon générale, les matériaux doivent satisfaire aux normes AFNOR ou d'autres normes internationales agréées par le Maître d'Ouvrages ou son Représentant.

L'Attributaire sera tenu d'avoir reconnu les lieux et d'avoir procédé à toutes les analyses nécessaires à la détermination des caractéristiques des matériaux employés pour la réalisation des travaux.

2.2 CONTRÔLE DES MATÉRIAUX, MATÉRIELS ET PRODUITS

Le Maître d'Ouvrage ou son Représentant se réserve le droit d'exercer son contrôle dans les carrières, magasins et chantiers de l'Attributaire et ceux de ses sous-traitants tant sur la préparation que sur la mise en œuvre des matériaux, matières et produits entrant dans la composition des ouvrages.

Les contrôles ne diminuent en rien la responsabilité de l'Attributaire quant à la bonne qualité des matériaux, matières et produits mis en œuvre.

Des échantillons de toutes natures, en quantités suffisantes pour les essais, devront être remis gratuitement par l'Attributaire sur demande. Les essais de contrôle ou de réception des matières et matériaux par le Bureau de suivi-contrôleIngénieur, ou sur sa demande, seront à la charge de l'Attributaire.

2.3 MATÉRIAUX DE REMBLAI COMPACTÉS

a) Provenance

Les matériaux de remblais seront de l'argile non gonflante et dépourvue de matériaux végétaux. Des recherches de zone d'emprunt devront être faites par l'Attributaire et validées par le Bureau de suivi-contrôle. Ces zones d'emprunts devront être le plus proche possible des zones de mise en œuvre pour réduire les distances de transport ; excepté si ces terres ne sont pas aptes à la réalisation de remblais compactés.

L'Attributaire a à sa charge la recherche et l'exploitation des carrières (zone d'emprunt). L'Attributaire est responsable des travaux jugés nécessaires par le contrôle.

b) Essai des matériaux

Le compactage sera vérifié régulièrement in situ. À cet effet, l'Attributaire sera équipé de l'équipement minimal et muni du personnel pouvant mesurer les compacités in situ pendant toute la durée des travaux de remblais compactés.

2.4 MATÉRIAUX POUR BÉTON

a) *Ciment*

L'Attributaire soumettra à l'agrément du Bureau de suivi-contrôle les fiches d'identification des ciments qu'il compte utiliser en conformité avec la normalisation en vigueur.

Le ciment sera de la classe 45. L'incorporation aux bétons d'adjuvants tels que retardateur de prise, accélérateur de durcissement, hydrofuge, plastifiant, devra recevoir au préalable l'agrément du Bureau de suivi-contrôle.

Le ciment sera livré en sacs de 50 kg. Les magasins utilisés par l'Attributaire pour la conservation des liants devront pouvoir contenir au moins la quantité de ciment correspondant à la consommation de 3 semaines de travail en période de pointe.

L'Attributaire emploiera des magasiniers compétents qui tiendront un cahier des arrivées et des sorties du ciment.

b) *Granulat pour béton*

Les granulats utilisés pour la confection des bétons et mortiers seront fournis par l'Attributaire. La recherche des zones d'emprunt reste à la charge de l'Attributaire. Celui-ci proposera au Bureau de suivi-contrôle, la nature et la provenance des granulats qu'il souhaite utiliser. Les granulats seront roulés ou concassés.

Si cela est nécessaire, le bureau de suivi-contrôle peut prescrire que les granulats soient nettoyés par lavage ou dépoussiérage avant emploi.

Les granulats refusés par le Bureau de suivi-contrôle doivent être enlevés des lieux de stockage par les soins et aux frais de l'Attributaire dans un délai de cinq (05) jours à partir de la notification de la décision de refus.

2.5 MATÉRIAUX DIVERS

Les matériaux autres que ceux mentionnés ci-dessus, qui sont susceptibles de figurer dans les dessins d'exécution, feront l'objet de propositions de la part de l'Attributaire qui fournira à leur sujet tout échantillon, listes de références et certificats d'essais de laboratoires compétents.

II. DESCRIPTION DES TRAVAUX

3.1 TRAVAUX GENIE CIVIL ET HYDRAULIQUES

3.1.1 FORNITURE ET POSE D'UN POLYTANK DE 5 M3

Caractéristiques

Généralités

- Pièce 1 - Le château d'eau sera conforme aux plans joints en annexe ;
Pièce 2 - Le château d'eau comprend (non exhaustifs) les équipements suivants :
Pièce 3 - Le château a une capacité de 5 m³, de forme cubique et d'une hauteur sous cuve telle que spécifiée dans les plans joints en annexe.
Pièce 4 - D'une conduite de distribution comportant à la partie supérieure une crépine
Pièce 5 - D'un by-pass au sol qui reliera les conduites d'alimentation et de distribution ;
Pièce 6 - D'un dispositif d'évacuation du trop-plein fixé conformément aux ;

Tuyauterie et accessoires

- Pièce 7 - Le château d'eau sera équipé :
✓ de conduite de refoulement ;
✓ de conduite de distribution ;
✓ un by-pass aérien qui reliera la conduite de refoulement et la conduite de distribution ;
✓ de dispositif d'évacuation du trop-plein ;
✓ un trou d'aération ;

Pièce 8 – (sans objet)

L'accès aux trous d'homme peut se faire à l'aide d'une échelle en galva munie d'un garde-corps de type crinoline. Un système d'accès à l'intérieur de la cuve sera prévu par deux échelles inoxydables sans crinoline. Toute autre forme d'accès sera proposée à l'appréciation du Maître d'œuvre.

- Pièce 9 - pour permettre d'installer les éléments de rechange sans difficultés.

FOURNITURE ET POSE DES CONDUITES ET ACCESSOIRES

Aménagement de tête du forage

L'entrepreneur aménagera la tête de forage, y compris la fourniture et la pose de tous les accessoires hydrauliques et tuyaux jusqu'au départ de la conduite de refoulement conformément aux plans.

Ces travaux comprennent :

- Pièce 10 - Fourniture et mise en place d'un tube acier de diamètre 200 mm minimum et totalement protégé contre la corrosion ;
Pièce 11 - Mise en place d'un massif de béton armé dosé à 350 kg de ciment / m³ ;
Pièce 12 - Mise en place d'un capot de fermeture et de système de fixation de la colonne montante ;
Pièce 13 - Fourniture et pose de coude, raccord et tuyau ;
Pièce 14 - Fourniture et pose d'un clapet anti-retour en fonte y compris accessoires de montage adapté au diamètre ;
Pièce 15 - Fourniture et pose d'une ventouse ;
Pièce 16 - Fourniture et pose d'un compteur DN 50 y compris accessoires de montage adapté au diamètre. La pose se fera dans le respect des longueurs droites amont et aval compteur, indiquées par le constructeur ;
Pièce 17 - Construction du regard de tête de forage, y compris le couvercle métallique (voir plan) ;
Pièce 18 - Toutes autres pièces soigneusement présentées sur les dessins de la tête de forage ;
Pièce 19 - etc. (se conférer au dessin de l'ouvrage de captage)

NB : La plaque en tête de forage devra être équipée d'une ouverture et d'un tuyau $\frac{3}{4}$ " avec un bouchon permettant le passage d'une sonde électrique pour les mesures du niveau d'eau dans le forage.

Fourniture et pose des conduites

La conduite de refoulement

Deux conduites de refoulement seront couplées pour alimenter le château d'eau.

L'ensemble des conduites de refoulement enterrées est en PEHD à joints caoutchouc de pressions nominales de 16 et 10 bars.

Les raccords et pièces spéciales (coudes, tés, réductions, manchons) doivent être prévus pour la pose des conduites.

Les tuyaux et raccords doivent être conformes aux normes AFNOR ou ISO. Ils doivent porter les marquages permettant de déterminer si la fourniture correspond aux prescriptions requises.

Les linéaires passant par un même itinéraire doivent être disposés dans une même tranchée conformément aux dispositions normatives du Fascicule 71.

La conduite de distribution

Elle est constituée de la liaison du château au réseau.

Stockage des conduites

Les tuyaux en PEHD seront stockés sur une aire plane, débarrassée de tout corps dur et doivent être protégés de l'ensoleillement. Le maître d'ouvrage se réserve le droit de refuser l'utilisation de tout tuyau qu'elle jugera défectueux.

Pose des conduites

Article 1. Exécution des terrassements pour canalisations

Les déblais seront exécutés de préférence à la main. L'explosif ne sera utilisé qu'en cas de nécessité absolue et après autorisation du Maître d'Ouvrage.

Les fouilles seront exécutées à chaque point conformément aux côtes du projet indiquées sur les profils en long. Sauf indications contraires de ce document, la profondeur normale des fouilles est telle que :

- l'épaisseur du remblai ne soit pas inférieure à 0,50 m au-dessus de la génératrice supérieure du tuyau.
- l'épaisseur de la couche du lit de sable au-dessous du tuyau ne doit pas être inférieure à 0,10 m.

L'Entrepreneur doit s'assurer de la nature du terrain afin de préparer son offre en toute âme et conscience. Des augmentations de prix causées par du terrain dur ne seront pas accordées.

Le Bureau de suivi-contrôle procédera à une réception de la tranchée terminée. Cette réception portera surtout sur le profil en long du fond de la tranchée. L'Entrepreneur devra donc toujours avertir le Bureau de suivi-contrôle après l'achèvement de la tranchée et avant tout commencement de la pose des canalisations.

Article 2. Manutention et mise en place des canalisations

L'Entrepreneur prendra toute mesure utile pour que le transport et la manutention des tuyaux et ses accessoires n'entraînent ni déformation, ni destruction du revêtement protecteur, ni fêlure. Le Bureau de suivi-contrôle pourra prescrire des mesures en cas de défaillance de la part de l'Entrepreneur. Les endroits endommagés seront réparés d'après les indications de le Bureau de suivi-contrôle.

Article 3. Pose des conduites enterrées

Les canalisations seront posées dans les fouilles à 0.80 à 1 m sous-sol, sur une couche de 0,10 m de sable fin. La flexibilité des tuyaux permet, sous certaines conditions, de réaliser des courbes à grands rayons sans mise en œuvre de raccords.

La courbe doit être effectuée entre les joints, par conséquent, aucune déviation au droit des joints, à l'intérieur des emboîtures n'est admise.

La pose des canalisations sera réalisée conformément aux instructions particulières éventuelles données par le fabricant outre les préoccupations quant aux sujétions d'ensoleillement et de dilatation.

Les canalisations seront maintenues en place par des cavaliers de sable laissant les joints apparents.

Après l'essai du réseau, un remblai de sable est disposé jusqu'à 0,15 m au-dessus de la génératrice supérieure et soigneusement damé, après pose d'un grillage identificateur/avertisseur de couleur bleu, le reste de la tranchée est remblayé avec du matériau tout-venant, provenant de la fouille elle-même, bien compacté. Les différentes pièces ou raccords donnant lieu à des changements de direction sont calés par des butées en béton maigre dosé à 250 kg/m³.

Les coudes, pièces à tubulures, robinets-vannes et tous les appareils intercalés sur les conduites et susceptibles de donner lieu à des efforts sur le terrain seront contrebutés, sans donner droit à une plus-value, par des massifs de béton dont le calcul sera soumis à l'agrément du le Bureau de suivi-contrôle. L'Entrepreneur gardera les tuyaux sur le chantier à l'abri du soleil. A chaque arrêt de travail, les extrémités des tuyaux en cours de pose seront obstruées à l'aide d'un tampon pour éviter l'introduction de corps étrangers ou d'animaux.

L'Entrepreneur ne peut pas commencer le remblai sans l'autorisation du Bureau de suivi-contrôle.

Article 4. Pose des conduites en élévation

Les conduites non enterrées sont en acier galvanisé.

La pose des tuyaux, raccords et robinets en élévation le long des parois en maçonnerie ou béton est effectuée au moyen de colliers munis de pattes qui seront scellées dans la paroi.

Les colliers doivent permettre l'enlèvement de la pièce qu'ils maintiennent sans qu'on ait un descellement à effectuer.

Lorsque les conduites sont placées sur un plancher ou au-dessus du terrain, celles-ci reposent sur de petits tasseaux de maçonnerie qui les maintiennent surélevées du sol.

Article 5. Remblayage

Les matériaux extraits des tranchées sont en principe réutilisés pour le remblayage. La face supérieure du remblai doit être nivelée avec le plus grand soin pour éviter toute stagnation d'eau. Après achèvement du remblayage, les matériaux en excès seront sans délai évacués à la décharge aux frais de l'Entrepreneur.

La canalisation étant placée sur le lit de pose, ses flancs seront garnis jusqu'au niveau du plan axial horizontal. L'enrobage de la partie inférieure des tuyaux et raccords sera réalisé en poussant le remblai sous la canalisation et ses flancs au moyen d'une pelle.

Le matériau d'enrobage doit comporter moins de 12 % d'éléments inférieurs à 0,1mm et ne doit pas comporter d'éléments de diamètre supérieur à 30 mm. Un grillage avertisseur doit être posé au-dessus de la canalisation.

Le remblayage se fait par couches successives de 0,10 m jusqu'à 0,20 m au-dessus de la canalisation et puis par couches de 0,20 m, compactées les unes après les autres en utilisant le déblai de la tranchée à conditions qu'il soit expurgé de pierres (élément <100mm). Le compactage doit être mieux que 95 % du proctor normal.

Après le remblayage, l'entrepreneur disposera des bornes en béton sur tout le parcours des conduites comme repère. Ceux-ci seront disposés tous les 25 m et surtout au droit des changements de direction et doublés au droit des robinets vannes.

Pose des pièces spéciales : (Robinet-vannes, Ventouses, vidanges)

Robinet- Vannes

Les robinet-vannes seront à quart (1/4) de tour en laiton chromé ou en fonte, de diamètre correspondant à la conduite sur laquelle ils seront placés.

Toutes les vannes enterrées seront placées dans un regard en béton armé.

Vidanges

Les canalisations seront munies de bouchons placés à l'extrémité de la conduite et placées dans un regard comme le schéma l'indique. Ces vidanges permettront de purger le réseau.

Les bornes de signalisation

Des bornes de signalisation, en forme de tronc de pyramide, en béton de classe B, sera confectionné et posé par l'entreprise de façon à permettre de suivre le passage de la conduite enterrée. Elles seront disposées aux différents nœuds du réseau et aux changements de direction, aux endroits indiqués par le Bureau de suivi-contrôle.

CONSTRUCTION DE REGARDS

Tous les robinets- vannes enterrées seront sous regard.

Toutes les vidanges seront placées dans les regards, exécutés selon les plans fournis. Les regards seront fermés par des dalles de béton armé préfabriquées.

Les différentes pièces ou raccords donnant lieu à des changements de direction et tés seront calés par des butées en béton maigre dosé à 250 kg/m³. Les butées devront laisser les joints accessibles.

L'entrepreneur devra construire des regards étanches en béton armé sur les dispositifs de vidange et de vannes.

Au préalable il devra soumettre des plans types au Bureau de suivi-contrôle avant leur confection.

TRAVAUX ELECTROMECHANIQUES REGLEMENTS ET NORMES APPLICABLES Cadre normatif et réglementaire

Les normes à observer avant, pendant et après l'exécution des présents travaux sont les normes internationales du système ISO ou européennes en la matière, sauf si une réglementation particulière au Burkina se trouve en contradiction avec ces normes ou leur apporte une amélioration.

Extrait des normes applicables

Tous les travaux doivent être exécutés selon les règles de l'art en respectant notamment et sans caractère limitatif les normes et textes suivants :

- a) La norme C15-100 traitant de l'exécution et de l'entretien des installations électriques basse tension.
- b) La norme C12-100 traitant des textes officiels relatifs à la protection des travailleurs dans les établissements mettant en œuvre les courants électriques, et de ses additifs.
- c) Le décret du 14 novembre 1988 relatif à la protection des travailleurs contre les courants électriques.
- d) La norme C72-000 et autres de Août 1986 concernant les règles générales et particulières d'éclairage et leurs accessoires.
- e) Publication UTE C18-515, « Module de prescription de sécurité »
- f) Publication UTE C18-520, « Instructions générales pour les travaux sous tensions ».
- g) Les normes et recommandation UTE dans l'édition la plus récente et notamment les documents rappelés ci-dessous, sans que cette liste soit pour autant limitative :
 - Normes C15 106 Installations Electriques à Basse Tension et Haute Tension;
 - Normes C15 118 protections, commande et sectionnement des circuits électriques ;
- h) C12-201 et ses additifs relatifs à la protection contre l'incendie dans les établissements recevant du public
- i) C13-100 relative aux postes de livraison établis à l'intérieur d'un bâtiment et alimentés par un réseau de distribution publique de 2ème catégorie.
- j) La norme C13-205 relative à la détermination des sections de conducteurs et choix des dispositifs de protection.
- k) C15-520 concernant les canalisations et leurs modes de pose et connexion.

- l) La norme C15-476 portant sur le sectionnement, la commande et la coupure des installations électriques.
- m) C15-102 portant sur les règles de protections contre la foudre par paratonnerre
- n) C15-531 portant sur les règles de protection contre les surtensions d'origine atmosphérique par parafoudre
- o) La norme C61-400 et ses additifs concernant les petits disjoncteurs généraux, et divisionnaires à maximum de courant pour les installations de première catégorie.
- p) Les prescriptions du présent cahier.
- q) Le code de travail du Burkina Faso ;
- r) Le règlement sanitaire ;
- s) Les prescriptions des constructeurs du matériel qui sera installé.
- t) Les prescriptions de la SONABEL.

L'entrepreneur devra tenir compte dans son offre de tous les règlements applicables en vigueur à la date de remise de sa soumission pour à la bonne exécution des travaux.

Toutefois si au cours des travaux, de nouveaux règlements ou accords entraient en vigueur, l'entrepreneur sera tenu de s'y conformer suivant les modalités d'application de ces nouveaux règlements, après avoir informé le maître d'ouvrage, des éventuelles incidences financières qui en résulteraient.

Matériel et fournitures

- Tout le matériel à fournir sera neuf, de première qualité, de fabrication courante et récente, d'une exploitation simple et d'un entretien commode. Il devra provenir de constructeur ou de fabricant de parfaite réputation.
- L'entrepreneur titulaire du marché devra soumettre pour accord définitif avant l'exécution des travaux et avant toute commande d'approvisionnement de chantier, une liste complète du matériel qu'il se propose d'utiliser et fournira tous catalogues, dessins et notices détaillés. Il devra présenter les échantillons des appareils proposés à l'agrément du Maître d'Ouvrage,
- Le matériel faisant l'objet des normes U.T.E. doit être conforme à celles-ci.
- Lorsqu'il n'existe aucune norme ou recommandation de l'U.T.E. concernant le matériel utilisé, celui-ci doit présenter toutes les qualités de solidité, de durée, d'isolement et de bon fonctionnement désirables. Tous les coffrets et armoires seront étanches de l'indice de protection IP55 minimum.

Mise en œuvre

- L'identification et le repérage des conducteurs et équipements électriques devront être conformes à la norme C15-100. ;
- les couleurs à respecter sont :
 - ☐ conducteur de protection en vert jaune ;
 - ☐ conducteur neutre en bleu clair ;
 - ☐ conducteur de phase en toute autre couleur différente du vert jaune et du bleu clair.
- Tous les câbles d'alimentation, partant du local compteur et du tableau électrique devront être repérés par une étiquette isolante, indélébile et inarrachable. La désignation sur l'étiquette devra permettre de retrouver rapidement l'origine, la destination, la nature et l'affectation de chaque câble. Toutes les étiquettes seront disposées de manière visible et lisible.
- La chute de tension admissible à respecter en bout de ligne est de 5%;
- Les sections des câbles seront choisies en fonction :
 - ☐ des chutes de tension,
 - ☐ de l'intensité maximum à transporter,
 - ☐ du calibre des appareils de protection,
 - ☐ des différents facteurs de correction imposés par les normes.
- Tous les articles utilisés doivent être protégés efficacement contre la corrosion, dans les conditions ambiantes d'exploitation ;

Entretien et garantie

L'entrepreneur devra prendre en compte dans son offre l'entretien des installations durant la période de garantie qui est d'un an.

CONTENU DES TRAVAUX ELECTROMECHANQUES

Les travaux du volet électromécanique comprennent exclusivement :

Pièce 20 - les travaux préparatoires par la production du dossier technique d'exécution des travaux (plans, schémas électriques, notes de calcul justifiant le choix des câbles, des équipements de protection et des appareillages, etc.) ;

Pièce 21 - la fourniture et la pose d'électropompe' immergée' dans le' forage' ;

Pièce 22 - la fourniture et la pose du RSI sous les panneaux ;

Pièce 23 - la fourniture et la pose des câbles électriques ;

Pièce 24 - la fourniture et câblage de liaison ou raccordement aux sources d'énergie (Champ solaire) ;

Pièce 25 - l'installation électrique du local technique (sans objet);

Pièce 26 - la mise à la terre des équipements électriques ;

Pièce 27 - les essais de fonctionnement ;

Pièce 28 - la fourniture des plans et des schémas de recollement en quatre (04) exemplaires ;

Pièce 29 - la fourniture des notices descriptives et d'entretien des principaux équipements électromécaniques (électropompes, armoire électrique, etc.) ;

Pièce 30 - la fourniture d'un manuel simple de synthèse décrivant clairement le principe de fonctionnement (marche, arrêt, signalisation et acquittement des défauts etc.) et d'entretien courant des équipements, notamment de l'électropompe et des tableaux électriques ;

Pièce 31 - la formation d'un (01) responsable et deux (02) adjoints (deux hommes , une femme) à l'entretien courant (filtre, etc...).

Toutes les opérations accessoires nécessaires à leur bonne exécution seront à la charge de l'entrepreneur ; il s'agit :

Pièce 32 - des ouvertures et fermetures des tranchées

Pièce 33 - des saignées,

Pièce 34 - perçage de trous divers,

Pièce 35 - scellements,

Pièce 36 - raccordements,

Pièce 37 - fixation,

Pièce 38 - peinture de protection,

Pièce 39 - pose de fourreaux, colliers, supports, goulottes ou chemins de câble.

MISE A LA TERRE DES EQUIPEMENTS

Toutes les masses des équipements électromécaniques seront reliées à des puits de terre spécialement équipés.

Les masses métalliques de l'électropompe seront raccordées à une prise de terre de résistance ≤ 10 ohms.

Les masses métalliques de l'armoire électrique et des installations intérieures du local technique seront également raccordées à une autre prise de terre de résistance ≤ 10 ohms.

CHAPITRE 3 : PROVENANCE ET QUALITE DES MATERIAUX ET FOURNITURES

SPECIFICATION TECHNIQUE DU CHAMP SOLAIRE

Le champ solaire doit être composé de panneaux photovoltaïques monocristallin au moins de 270wc dont l'intensité et la tension de la fiche technique seront vérifiées à l'aide d'un multimètre AC/DC pour confirmer les spécifications techniques.

Le support du champ solaire sera orienté SUD ZERO avec un angle d'inclinaison de 15°.

Le câblage des panneaux se fera en série pour atteindre une tension optimale de 600v pour le fonctionnement de l'onduleur.

SPECIFICATION TECHNIQUE DE L'ONDULEUR RSI

L'onduleur solaire renouvelable Grundfos (RSI) est un onduleur solaire off-grid qui convertit la puissance de sortie CC du panneau solaire en alimentation AC pour le fonctionnement de la pompe. Le RSI peut être utilisé aussi bien dans les nouveaux systèmes que dans les systèmes existants, à condition que les caractéristiques du moteur soient compatibles et conviennent à une utilisation avec un variateur de fréquence.

L'onduleur solaire intelligent IP66 (RSI) est conçu pour fonctionner avec de grandes pompes Grundfos, ce qui augmente considérablement les possibilités de solutions solaires pour l'eau. Il est conçu pour un fonctionnement continu ou intermittent. Le système est adapté à divers systèmes d'approvisionnement en eau, y compris l'irrigation.

RSI est compatible AC et DC. Le RSI peut être connecté au réseau ou à un générateur en tant qu'alimentation de secours pendant les interruptions du panneau solaire.

La tension optimale de fonctionnement du RSI est comprise entre 550-650v. Dans le cas de KARANGASSO SAMBLA, la puissance du RSI est de 3 KW.

EQUIPEMENTS ELECTROMECHANIQUES

Conformités aux normes - cas d'absence de normes

Les provenances, les qualités, les caractéristiques, les types, dimensions et matériaux doivent être conforme aux normes homologuées ou réglementairement en vigueur au moment de la signature du marché ainsi qu'aux règles visées par la suite du présent CCPT.

L'Entrepreneur est réputé connaître ces normes et ces règles techniques.

En cas d'absence de normes" ou de règles techniques", d'annulation de celle-ci ou de dérogations justifiées, notamment par des progrès techniques, et de défaut d'indications du CCTP l'Entrepreneur propose à l'agrément du Bureau de suivi-contrôle ses propres albums et catalogues ou à défaut, ceux de ses fournisseurs.

De même, dans la mesure où l'Entrepreneur appliquerait des normes différentes et s'écartant de celle prises en référence, le soumissionnaire sera tenu de préciser les normes adoptées.

Le Bureau de suivi-contrôle se réserve, dans le cas, la possibilité d'accepter ou refuser ces normes.

Provenance des fournitures

Tous les matériaux, machines, appareils, outillage et fournitures, entrant dans le cadre des fournitures doivent être neufs, de fabrication récente de construction soignée et être agréés par le Maître d'œuvre. L'Entrepreneur, à cet effet, indique l'origine et le lieu de fabrication de ces matériaux, matériels, etc.

Prescriptions communes

Tous les matériels, appareils et installations doivent être conçus et disposés en vue d'une exploitation simple et d'un entretien commode, satisfaire à toutes les conditions ou sujétions normales d'emploi et assurer sans défaillance le service auxquels ils sont destinés.

Ils doivent résister à tous les facteurs extérieurs par eux-mêmes ou par leur revêtement intérieur en ce qui concerne l'action des eaux, compte tenu s'il y a lieu, des traitements prévus.

Clauses spéciales

Pompes

Les pompes électriques à installer seront des électropompes immergées d'un diamètre adapté au forage existant.

La pompe est caractérisée, pour des vitesses données, par des débits, des hauteurs manométriques totales et des rendements.

L'Entrepreneur devra préciser et garantir les caractéristiques pour les valeurs prévues au marché et dans les tolérances admises.

Ces caractéristiques, qui correspondent au point nominal de fonctionnement prévu ou découlant du calcul effectué à partir des éléments donnés dans les limites admises par celui-ci, pour une vitesse de rotation correspondant à une alimentation correcte du moteur, (particulièrement en énergie électrique tension et fréquence) et pour la hauteur manométrique contractuelle :

Le débit exprimé en m³ /h, garantie avec une tolérance comprise de plus ou moins 5%,

Les parties tournantes seront parfaitement équilibrées. Elles ne donneront pas lieu à vibrations et bruits excédant les limites autorisées, ou irrégulières.

Elles sont protégées contre tout échauffement anormal.

L'électropompe immergée sera suspendue à la colonne de refoulement, qui sera en tube PEHD. Le câble électrique, ainsi que les câbles des sondes manque d'eau seront maintenus le long de la colonne de refoulement à l'aide de colliers appropriés évitant toute usure par frottement.

La pompe sera de plus assurée par un câble en acier inoxydable de diamètre approprié à son poids (y compris à celui de la colonne montante pleine d'eau) fixé sur la tête du forage.

Peinture sur partie métallique

Toutes les parties métalliques à protéger doivent recevoir deux couches de peinture industrielle sur deux couches antirouille passées en atelier.

Lorsque le métal traverse des traces d'oxydation on doit procéder à un grattage à vif et un nettoyage complet des parties oxydées, à la brosse métallique, de manière à enlever toute trace d'oxydation.

Les faces en contact des parties métalliques doivent être peintes à une couche antirouille avant montage.

AUTRES MATERIAUX

Ciment

Le ciment à utiliser pour la préparation du laitier sera du Ciment Portland Artificiel CPA 45. Il devra être livré en sacs de 50 kg à l'exclusion de tout autre emballage. Tout sac présentant des grumeaux sera refusé. Les récupérations de poussières de ciments sont interdites.

Les locaux destinés à l'emmagasiner devront être ventilés et protégés de l'humidité. Les fournitures y reposeront sur des planches surélevées. L'emmagasiner des sacs doit être organisé de manière à ce que la durée de stockage du ciment en magasin n'excède pas trois mois. Tout ciment devenu humide sera rejeté par le Bureau de suivi-contrôle.

Agrégats

Les agrégats pour mortier et béton seront durs. Ils seront soit extraits de bancs de gravier ou de sable roulé, soit obtenus par concassage ou roulage ou broyage de roches extraites de carrières. Les agrégats seront libres de toutes formes d'impuretés. Leur forme sera cubique ou sphérique. Le diamètre maximum des granulats est de 32 mm.

Les agrégats seront stockés sur des radiers en béton, briques ou planches afin d'éviter toute détérioration due à l'amenée d'impuretés quelconques.

Eau

L'eau de gâchage devra répondre aux critères suivants :

Impuretés en	Béton non armé (g/kg)	Béton armé (g/kg)
Composants en suspension	5	2
Quantité totale de sels dissous	30	15
Sulfates (SO ₃)	3	3
Sulfites	5	5
Chlorures (CaCl ₂)	20	10
Matières organiques	3	3

Plastifiants

Les plastifiants pourront être employés à la demande du Bureau de suivi-contrôle ou après obtention de son accord.

Armatures

La qualité de l'acier utilisé devra correspondre à la norme DS 411 ou à une norme équivalente. Les barres d'acier devront être absolument propres, sans rouille, sans tâches et libres de matières grasses.

L'armature sera conçue de manière à conserver sa position dans le coffrage conformément aux tolérances prescrites. Les dispositifs de fixation de l'armature ne doivent pas empêcher la bonne exécution du coulage et la protection de l'armature. Le matériau des fils à ligature et des cales ne doit pas être de nature à endommager le béton. Les cales contre le coffrage doivent être résistantes à la corrosion.

Béton et béton armé

Les bétons et mortiers seront exclusivement malaxés à la bétonnière. L'Entrepreneur veillera à leur mise en œuvre correcte pour éviter toute ségrégation. Les granulats doivent être exempts de toute impureté, saleté ou matière organique. Le dosage en eau sera de 150 à 180 l/m³ en moyenne mais pourra varier en fonction de la teneur en eau des matériaux (sable, gravier). En tout état de cause, le béton ne devra être ni trop fluide ni trop ferme.

Qualité du béton

Le tableau ci-après indique la valeur minimum de la résistance du béton à la compression après 28 jours. Cette résistance à la compression sera contrôlée par des essais sur cylindre. Il indique également les caractéristiques et les usages des différents types de béton employés.

Le tableau ci-après indique les caractéristiques et les usages des différents types de béton employés.

Appellation	Dosage min, en ciment par m ³ de Béton	Usage	Résistance compression après 28 jours sur éprouvette cylindrique	Résistance à la traction après 28 jours sur éprouvette cylindrique
B 100	100 kg	Béton de propreté sous radiers, fondations, etc.	10MN/m ²	1.2 MN/m ²
B 200	250 kg	Béton non armé (ou béton avec armature faible) pour fondations, planchers etc.	20 MN/m ²	1.8 MN/m ²
B 250	350 kg	Béton armé	20 MN/m ²	2.1 MN/m ²
B 300	350 kg	Béton armé étanche	25 MN/m ²	2.4 MN/m ²

Composition du béton

L'Entrepreneur composera le béton de manière à ce qu'il réponde aux critères de résistance exigés.

En ce qui concerne les bétons étanches, l'Entrepreneur respectera les conditions suivantes :

Le ratio eau / ciment ne dépassera pas 0,5. La teneur en ciment et en sable fin (inférieur à 0,25 mm) sera au minimum 375 kg/m³ de béton

Il sera ajouté un entraîneur d'air et la teneur en air sera inférieure à 5 %, mais supérieure à 3%.

Les qualités du béton devront être démontrées au Bureau de suivi-contrôle avant le commencement du coulage des ouvrages. Le Bureau de suivi-contrôle contrôlera les mélanges, le coulage et les essais de cylindres.

Après obtention de résultats acceptables pour ces essais, les proportions utilisées seront conservées à moins qu'il se produise des changements dans les résistances. Dans ce cas, l'Entrepreneur, en collaboration avec le Bureau de suivi-contrôle, préparera une nouvelle composition selon les procédures susmentionnées.

Essais

La résistance à la pression sera contrôlée régulièrement sur des échantillons cylindriques coulés qui seront fabriqués et stockés conformément à la norme DS 42321. On se référera aussi aux directives de la norme DS 411.

Tous les frais afférents aux essais seront à la charge de l'Entrepreneur.

Malaxage, transport et mise en place.

Les composants du béton seront mélangés dans une bétonnière jusqu'à obtention d'un béton homogène. Il ne doit pas se produire de ségrégation pendant le transport ou pendant le coulage et la vibration. La vibration sera effectuée de manière à obtenir un compactage du béton d'une qualité acceptable par le Bureau de suivi-contrôle.

Le béton mis en place sera maintenu humide en le recouvrant de toiles de jute ou similaire arrosées d'eau comme nécessaire selon les instructions du Bureau de suivi-contrôle.

Si pour les coffrages, on constate des nids d'abeilles (« honeycombing ») ou des cavités, le Bureau de suivi-contrôle décidera si la faute peut être réparée ou si l'ouvrage doit être démoli et le coulage refait. En ce qui concerne les structures étanches, l'ouvrage devra - dans la plupart des cas - être refait.

La surface des ouvrages en béton devra présenter un aspect lisse, sans trous et sans irrégularités.

Mise en œuvre du béton de propreté

L'Entrepreneur veillera à un parfait nivellement des côtes d'arase et de fond de fouilles.

Avant toute exécution du béton il sera exécuté une forme de propreté en béton B100 de 5 cm d'épaisseur, réglée aux côtes définitives, sans être lissée. Ce béton sera mis en place sitôt la fouille achevée.

Coffrage

Généralités

Toutes les constructions, y compris les fondations, devront être coulées dans un coffrage.

Les matériaux utilisés pour les coffrages y compris l'huile de décoffrage - ne doivent pas pouvoir endommager le béton. Les coffrages seront réalisés de manière à ce que l'ouvrage possède les dimensions requises avec une tolérance de + 10 mm.

Les coffrages construits avec des matériaux absorbant l'eau seront arrosés abondamment avant le coulage du béton. L'assemblage du coffrage devra être parfaitement jointif afin qu'il ne se produise pas de pertes de laitance pendant le coulage.

Dimensionnement

Les panneaux, les joints, les étais et leurs fondations devront être dimensionnés et exécutés en fonction des charges auxquelles ils sont soumis et en fonction des exigences concernant les dimensions du béton durci compte tenu des tolérances prescrites.

Décoffrage

Les délais et la méthode de décoffrage devront assurer que l'ouvrage exécuté ne soit pas endommagé et qu'il ne se crée pas de déformations autres que celles prévues.

Au décoffrage, le béton devra avoir une résistance telle que des charges éventuelles ne causent pas de fissures ou de cassures aux angles.

Joints de construction

Le Bureau de suivi-contrôle devra approuver tous les joints de construction qui seront soit horizontaux, soit verticaux. Le béton déjà coulé devra être nettoyé et maintenu humide pendant au moins 24 heures avant le coulage du joint de reprise.

Peintures

Tous les produits tels que peintures bitumineuses, antirouille, glycérophthaliques ou autres à appliquer sur le chantier devront recevoir l'agrément du Maître Œuvre ou de son représentant.

L'entrepreneur fournira les fiches d'identification correspondantes.

Les peintures seront conditionnées et reçues en récipients plombés et l'Entrepreneur sera responsable de leur bonne conservation. Les récipients ne devront être ouverts qu'au moment de l'emploi.

Ces peintures seront couvertes par la garantie décennale.

CHAPITRE 4 : PLANNING DES TRAVAUX ORGANISATION

Le délai maximal d'exécution est de trois (03) mois :

L'ensemble des moyens de l'Entrepreneur sera placé sous l'autorité d'un chef de mission qui sera l'interlocuteur de le Bureau de suivi-contrôle-conseil et du Maître d'Ouvrage. Celui-ci sera celui dont le curriculum vitae et copie légalisée du diplôme auront été présentés dans l'offre technique et approuvés par le Maître d'ouvrage.

Les travaux seront conduits sur place par un personnel parfaitement qualifié en la matière et principalement composé de : Chefs de chantiers, chefs d'équipe de génie civil, chefs d'équipe de topographie, chefs d'équipe de pose de conduite, chefs d'équipe de terrassement et d'électromécaniciens.

L'entrepreneur fournira un calendrier d'exécution des travaux tel que spécifié.

PERSONNEL ET MATERIEL DE CHANTIER

L'entrepreneur aura à sa charge et devra fournir tout le personnel, matériel, source d'énergie, carburant, moyen de transport du personnel et du matériel, moyen de liaison, hébergement du personnel sur les chantiers, matériel et matériaux pour l'exécution des travaux dans les délais prescrits. Il assure la maintenance du matériel, des approvisionnements du chantier en pièces de rechange.

CHAPITRE 5 : ESSAIS DES OUVRAGES

ESSAIS D'EPREUVES ET CONSIGNES D'EXPLOITATION (EQUIPEMENTS ELECTROMECHANIQUES)

Lorsque l'Entrepreneur estime que les travaux sont terminés, il peut demander qu'il soit procédé aux opérations préalables à la réception. Il fournit au Maître d'œuvre, à l'appui de sa demande, le recueil des consignes d'exploitation et d'entretien, les plans, schémas et instructions écrites concernant le fonctionnement et l'entretien des appareils, ainsi qu'une notice relative aux pannes courantes et aux moyens d'y remédier, le tout établi en quatre exemplaires.

Les opérations préalables à la réception comportent des épreuves et essais qui ont pour but :

- de vérifier les garanties techniques prévues au marché, notamment en ce qui concerne les débits, les sécurités et les automatismes dans les conditions de fonctionnement indiquées au marché ;
- de vérifier le fonctionnement des dispositifs d'alimentation, de commande, de contrôle, de protection et de mesure, conformément aux conditions du marché et du programme prévu par celle-ci, en ce qui concernant notamment la mise en marche et l'arrêt des groupes avec ou sans automatisme.

ESSAI D'ETANCHEITE DU RESERVOIR

Le réservoir sera rempli graduellement (0,5 m/jour). Les mesures des fuites éventuelles seront réalisées pendant une semaine, à partir du dixième jour suivant la mise en eau complète. Elles ne doivent pas excéder 250 cm³/jour/m² de surface mouillée. Si le débit surfacique de fuite est supérieur, l'Entrepreneur devra en rechercher les causes et y remédier. Un nouvel essai sera alors effectué. Chaque essai fait l'objet d'un procès-verbal. La réception provisoire du château ne pourra être prononcée que lorsque cet essai est satisfaisant.

Avant la mise en service du réservoir il sera rincé au chlore et l'Entrepreneur procèdera à une analyse bactériologique à ses frais. Lorsque le résultat de cette analyse n'est pas satisfaisant, l'Entrepreneur reprendra l'opération jusqu'à ce que l'eau soit déclarée bactériologiquement potable.

EPREUVE DES CONDUITES EN TRANCÉE

L'Entrepreneur procèdera aux essais d'étanchéité des conduites dont les PN sont de 10 et 6 bars. Les pressions d'épreuve seront indiquées par le Bureau de suivi-contrôle.

Toutes les longueurs de conduites devront être soumises à un essai de pression.

Les extrémités ouvertes du tronçon seront bouchées à l'aide de bouchons ou de plaques pleines.

Aux extrémités et aux points les plus élevés, le tronçon sera muni d'orifices de purge d'air avec robinet.

Aux extrémités, le robinet sera vissé dans le bouton. Aux points intermédiaires le robinet sera vissé dans un collier de prise en charge.

De la même façon, le raccordement pour la pompe d'essai sera fait à un point bas de la conduite.

Les extrémités, coudes, réductions, tés du tronçon seront soigneusement butés sur des massifs de terre ou sur des madriers encastrés transversalement dans la tranchée. Le tassement des butées sera compensé par un rattrapage de jeu à l'aide de vérins. Les extrémités du tronçon seront également butées pour éviter tout déplacement transversal sous l'effet de la pression.

L'entrepreneur aura à sa charge la fourniture et l'amenée de l'eau potable nécessaire à l'exécution des essais prescrits, ainsi que tout matériel nécessaire (raccords, vannes, ventouses, manomètres, pompes d'essai). Il aura également à sa charge la mise en place des butées et ancrages nécessaires. Des cavaliers en terre seront disposés au milieu de chacun des tuyaux des canalisations en vue de s'opposer tout déboîtement et déplacement.

L'eau nécessaire dont l'Entrepreneur assurera la fourniture et le transport, ne devra pas être susceptible de contaminer la conduite. Elle sera potable.

La conduite sera mise en eau progressivement en évitant les coups de bélier dus à un remplissage trop rapide et en assurant une purge correcte de l'air de la canalisation. La pompe hydraulique sera mise en place à l'extrémité la plus basse du tronçon.

Le débit de remplissage ou de vidange d'eau maximum conseillé par unité de temps sera de 70 litres/minute.

RINCAGE, DESINFECTION DES OUVRAGES ET ESSAI GENERAL DU RESEAU

Rinçage et désinfection des canalisations

Pour la désinfection, la conduite sera remplie d'eau à laquelle sera ajoutée une quantité de 30 g de chlore actif par m³. L'adjonction de chlore devra être poursuivie jusqu'à ce que la conduite entière soit remplie d'eau chlorée.

En raison des pertes d'eau chlorée lors du déplacement des eaux non traitées, il faudra prévoir pour la désinfection une quantité d'eau chlorée égale à 2 fois le volume de la conduite.

Afin de permettre au chlore de réagir sur les eaux, la conduite restera remplie pendant une période de 24 h, la teneur en chlore devant encore s'élever à 25 g/m³ après la période de réaction. Au cours de la désinfection, toutes les vannes ainsi que toutes les bouches, devront être actionnées à plusieurs reprises, afin de parvenir également à une désinfection complète de ces éléments. Une fois la désinfection terminée, la conduite est curée d'une quantité d'eau fraîche égale à 2 fois le volume de la conduite. Il faudra vérifier si les égouts existants sont de nature à pouvoir recevoir les quantités d'eau chlorée.

Les personnes ayant leur activité à proximité des rejets d'eau chlorée, ainsi que les ouvriers chargés de l'exécution des travaux de désinfection, seront surveillés pendant les essais par l'Entrepreneur. Ils seront également avertis par l'Entrepreneur sur la nocivité du chlore, en particulier sur l'effet caustique et destructif sur les muqueuses des voies respiratoires et des yeux.

Chaque désinfection devra faire l'objet d'un constat contradictoire indiquant notamment :

- les conduites désinfectées, leurs longueurs et diamètres nominaux ;
- la date, la durée ainsi que la quantité d'eau nécessaire au curage ;
- la chloration, avec indication de la nature et de la quantité d'eau chlorée ;
- le rinçage à l'eau fraîche avec indication de la date, de la durée et de la quantité d'eau de rinçage consommée.

Le rapport est à soumettre à l'agrément de le Bureau de suivi-contrôle.

Après la désinfection, un rinçage scrupuleux des canalisations devra être effectué. Pour ce faire, on utilisera une quantité d'eau, égale à 3 fois le contenu de la conduite. Des vitesses d'écoulement très importantes devront être obtenues avec des robinets vannes des chasses d'eau dans les conduites entièrement ouvertes.

Essai général du réseau

A la fin des travaux, l'ensemble du réseau sera mis en eau et l'on vérifiera le fonctionnement correct de tous les accessoires hydrauliques et les débits obtenus aux robinets.

CHAPITRE 6 : DOSSIERS DE RECOLEMENT, RÉCEPTIONS PROVISOIRES, DÉLAI DE GARANTIE ET RECEPTIONS DEFINITIVES

DOSSIERS DE RECOLEMENT

Les dossiers de recollement des travaux conformes à l'exécution seront établis par l'Entrepreneur et soumis au visa du maître d'ouvrage avant la réception provisoire.

Les dossiers de recollement comprendront, groupés en un ou plusieurs classeurs cartonnés de format normalisé (plan en A0, ou réduction en format A1) les documents suivants :

Châteaux d'eau

1. Plan d'ensemble et génie civil au 1/50 ;
2. Plan d'équipement au 1/50 ;
3. Plan de ferrailage des semelles en béton armé au 1/50 ;
4. Notes de calculs détaillés.

Réseaux

- Le plan général du réseau d'irrigation situant les forages, le réservoir, les points de desserte, les bornes de repérage et les pièces spéciales à l'échelle 1/2000 ;
- Profils en long ;
- Le plan des ouvrages tels que regard, etc. ;
- Les schémas de nœuds (repères sur le plan général) précisant les accessoires et les emplacements ;

Pompes, Armoires

Pour les pompes, les courbes caractéristiques, le certificat d'origine, les garanties de fonctionnement, le service après-vente de même que les schémas et notice descriptives des armoires seront transmis.

Les dossiers de recollement ainsi constitués seront remis en cinq (05) exemplaires après l'approbation des versions provisoires par le maître d'ouvrage.

La remise du dossier de recollement conditionne la réception provisoire des travaux.

RECEPTIONS PROVISOIRES

La réception provisoire des ouvrages sera prononcée par le Maître d'Ouvrage lorsque ceux-ci auront été complètement achevés, sous condition que les travaux aient été exécutés conformément aux présentes Prescriptions Techniques.

Dans le cas des ouvrages pour lesquels des réserves seront émises, ceux-ci ne pourront être réceptionnés que lorsque les réserves auront été levées.

Toute réception provisoire se fera en présence de le Bureau de suivi-contrôle, du représentant du Maître d'Ouvrage et de l'Entrepreneur ou son représentant.

Les opérations préalables à la réception comportent :

- la reconnaissance des ouvrages exécutés ;
- les épreuves prévues par le présent CCTP ;
- la constatation éventuelle de l'inexécution des prestations prévues au marché ;
- la constatation du repliement des installations de chantier et de la mise en état des terrains et des lieux
- les constatations relatives à l'achèvement des travaux
- les essais de fonctionnement des équipements et des installations
- la vérification de tous les détails d'exécution et d'installation.

DELAI DE GARANTIE ET RECEPTION DEFINITIVE

Le délai de garantie des ouvrages sera de douze (12) mois et court à partir de la date de la réception provisoire.

La réception définitive sera prononcée à l'expiration du délai de garantie sur demande écrite de l'Entrepreneur et en présence du représentant de l'Entreprise, après qu'un test des équipements d'exploitation en place ait été effectué. Préalablement à cette Réception définitive, le Bureau de suivi-contrôle, l'Entreprise et le Maître d'Ouvrage constateront le bon fonctionnement des installations avant de convenir de la date de réception. Dans un délai d'un mois suivant la date de la réception définitive des travaux, il sera procédé à la mainlevée du cautionnement prévu au présent marché.

CHAPITRE 7 : FORMATION SUR LA MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS HYDRAULIQUES ET ELECTROMECHANIQUES SUR LES PERIMETRES MARAICHERS

MODULE 1 : FONCTIONNEMENT DU PERIMETRE, MISE EN MARCHÉ DES EQUIPEMENTS ELECTROMECHANIQUE

- Principe du tour d'eau dans un périmètre irrigué ;
- Le rôle du by pass, du pressostat et du clapet anti retour dans le fonctionnement du périmètre ;
- Utilisation des vannes ;
- Mise en marche et arrêt de la pompe.

MODULE 2 : MAINTENANCE PREVENTIVE DES EQUIPEMENTS, INTERPRETATIONS DES DYSFONCTIONNEMENTS

- Nettoyage périodique du champ solaire ;
- Interprétation des codes de dysfonctionnement sur l'onduleur ;
- Identifier une fuite sur le réseau.

MODULE 3 : UTILISATION DE LA CAISSE A OUTILS

- Utilité de chaque clé de la caisse à outils ;
- La limite des interventions des populations bénéficiaires.

Contenu de la caisse à outils :

- Clé à molette type 24
- Jeu de tournevis
- Multimètre
- Lot de pince
- Marteau
- Lot de pince
- Clé à griffe 18
- Clé à griffe 24
- Caisse à outils

Pour ce qui du nombre de personnes à former sur l'entretien, il est proposé trois personnes dont au moins une femme.

PIECE N°5 : CADRE DE BORDEREAUX DES PRIX UNITAIRES

Lot unique : TRAVAUX DE REALISATION D'UN PERIMETRE MARAICHER DE 12 HA DES BLOCS 1, 2, 3, et 5 AU PROFIT DE L'UNION DES PRODUCTEURS DE POMME DE TERRE DE KARANGASSO SAMBLA

CADRE DE BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (BLOC 1: 3ha)

N° prix	Désignation	Unité	Prix unitaire en chiffre	Prix unitaire en lettre
1	INSTALLATION			
1.1	Installation du chantier, amenée et repli du matériel	ff		
1.2	Implantation des ouvrages et parcellement	ha		
1.3	Panneau d'identification du périmètre de dimension 100x120 fixé sur un support de pied en IPN de 100 ancré de 0.50 m dans le sol et 1.00 m hors sol portant les indications qui seront précisées par le maître d'ouvrage	u		
2	OUVRAGE DE CAPTAGE ET EQUIPEMENTS D'EXHAURE			
2.1	Fourniture et pose d'une pompe immergée hybride Grundfos de débit 7 m ³ /h, HMT 50 m, y compris onduleur (RSI) fixé sous les panneaux dans un coffret métallique avec cadenas, coffret de commande, filerie, tuyauteries, essai de marche et câbles électrique et de sécurité toutes sujétions	u		
2.2	Construction du regard de la tête de forage conformément aux plans joints.	ens		
2.3	Fourniture et installation de pièces conformes au plan pour l'équipement de la tête de forage : tuyau galva, ventouse, coudes, raccords union M/F, bride ronde fileté, compteur volumétrique DN 50, clapet AR, manomètre, pressostat double seuil, filtre, vanne, robinet de prise, y compris raccords à la pompe (foraduc) et au réseau,	ens		
2.4	Fourniture, pose et raccordement de sonde de détection de niveau	u		
2.5	Puits de terre équipé et mise à la terre des équipements électromécanique du forage, des masses métalliques, y compris toutes sujétions.	u		
3	ENERGIE SOLAIRE			
3.1	Fourniture et pose d'un champ solaire de 4,860 kWc (18 panneaux de 270 wc) Support des panneaux et plateforme, plaques solaires monocristallin, boîte de raccordement, câblage, conformément aux plans joints, y compris toutes sujétions.	ff		
3.2	Fourniture, pose et raccordement d'un parafoudre DC 800-1000V, y compris toute sujétion	u		
3.3	Fourniture, pose et raccordement d'un coupe circuit CC pour la partie continu compris toute sujétion	u		
3.4	Fourniture, pose et raccordement d'une protection contre les surcharges Côté Continu (Disjoncteur DC), y compris toute sujétion	u		
4	RESERVOIR			

4.1	RESERVOIR : Fourniture et pose d'un polytank de 5 m3 hauteur sous radier 10 m y compris l'ensemble des canalisations d'alimentation, de distribution, de vidange, trop plein etc., by pass aérien, flotteur, l'ensemble des pièces de raccordement, té, coude et support métallique, Etudes géotechniques pour la fondation conformément aux plans joints y compris toutes sujétions	u		
5	CONDUITES			
5.1	Fourniture, fouille et pose de conduite PEHD DN 90 PN16 (refoulement) déblai, lit de sable, buté, remblai y compris toutes sujétions	ml		
5.2	Fourniture, fouille et pose de conduite PEHD DN 90 PN10 (distribution) déblai, lit de sable, buté, remblai y compris toutes sujétions	ml		
5.3	Fourniture fouille et pose de conduite PEHD DN 63 PN 10 (distribution) déblai, lit de sable, buté, remblai y compris toutes sujétions	ml		
6	ROBINETTERIE			
6.1	Fourniture et pose de vannes PVC DN 63 y compris regard et toutes sujétions sur les conduites secondaires conformément aux plans	u		
7	Bassin d'arrosage 1,80x2,30 (dimensions externes) conformément aux plans			
7.1	Fouilles pour ancrage (ép. 25 cm)	m3		
7.2	Béton de propreté dosé à 150kg/m3 (ép. 0,05)	m3		
7.3	Béton armé pour radier (ép. 20 cm) en double nappe HA8 dosé à 350 kg/m3 conformément aux plans	m3		
7.4	Béton armé pour poteaux dosé à 350 kg/m3	m3		
7.5	Béton armé dosé à 350kg/m3 pour couronnement (ép. 20 cm) conformément aux plans	m3		
7.6	Maçonnerie en aggro plein de 15 x 20 x 40	m²		
7.7	Enduit étanche intérieur dosé à 400kg/m3	m²		
7.8	Enduit extérieur dosé à 300kg/m3	m²		
7.9	Fourniture et pose de colonne en galva et robinet de puisage DN 40 (1 1/2") au droit des bacs d'irrigation conformément aux plans y compris toutes sujétions	u		
8	AMENAGEMENTS INTERNES / TRAVAUX DE TERRASSEMENT / DIVERS			
8.1	Labour pulvérisé au tracteur	ha		

Fait à le
(Nom, prénom (s), titre, signature et cachet du soumissionnaire)

**CADRE DE BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (BLOC2 :
3ha)**

N° prix	Désignation	Unité	Prix unitaire en chiffre	Prix unitaire en lettre
1	INSTALLATION			
1.1	Installation du chantier, amenée et repli du matériel	ff		
1.2	Implantation des ouvrages et parcellement	ha		
1.3	Panneau d'identification du périmètre de dimension 100x120 fixé sur un support de pied en IPN de 100 ancré de 0.50 m dans le sol et 1.00 m hors sol portant les indications qui seront précisées par le maître d'ouvrage	u		
2	OUVRAGE DE CAPTAGE ET EQUIPEMENTS D'EXHAURE			
2.1	Fourniture et pose d'une pompe immergée hybride Grundfos de débit 7 m ³ /h, HMT 50 m, y compris onduleur (RSI) fixé sous les panneaux dans un coffret métallique avec cadenas, coffret de commande, filerie, tuyauteries, essai de marche et câbles électrique et de sécurité toutes sujétions	u		
2.2	Construction du regard de la tête de forage conformément aux plans joints.	ens		
2.3	Fourniture et installation de pièces conformes au plan pour l'équipement de la tête de forage: tuyau galva, ventouse, coudes, raccords union M/F, bride ronde fileté, compteur volumétrique DN 50, clapet AR, manomètre, pressostat double seuil, filtre, vanne, robinet de prise, y compris raccords à la pompe (foraduc) et au réseau ,,	ens		
2.4	Fourniture, pose et raccordement de sonde de détection de niveau	u		
2.5	Puits de terre équipé et mise à la terre des équipements électromécanique du forage, des masses métalliques, y compris toutes sujétions.	u		
3	ENERGIE SOLAIRE			
3.1	Fourniture et pose d'un champ solaire de 4,860 kWc (18 panneaux de 270 wc) Support des panneaux et plateforme, plaques solaires monocristallin, boîte de raccordement, câblage, conformément aux plans joints, y compris toutes sujétions.	ff		
3.2	Fourniture, pose et raccordement d'un parafoudre DC 800-1000V, y compris toute sujétion	u		
3.3	Fourniture, pose et raccordement d'un coupe circuit CC pour la partie continu compris toute sujétion	u		
3.4	Fourniture, pose et raccordement d'une protection contre les surcharges Côté Continu (Disjoncteur DC), y compris toute sujétion	u		
4	RESERVOIR			
4.1	RESERVOIR : Fourniture et pose d'un polytank de 5 m ³ hauteur sous radier 10 m y compris l'ensemble des canalisations d'alimentation, de distribution, de vidange, trop plein etc., by pass aérien, flotteur, l'ensemble des pièces de raccordement, té, coude et support métallique,	u		

	Etudes géotechniques pour la fondation conformément aux plans joints y compris toutes sujétions			
5	CONDUITES			
5.1	Fourniture, fouille et pose de conduite PEHD DN 1 PN16 (refoulement) déblai, lit de sable, buté, remblai y compris toutes sujétions	ml		
5.2	Fourniture, fouille et pose de conduite PEHD DN 90 PN10 (distribution) déblai, lit de sable, buté, remblai y compris toutes sujétions	ml		
5.3	Fourniture fouille et pose de conduite PEHD DN 63 PN 10 (distribution) déblai, lit de sable, buté, remblai y compris toutes sujétions	ml		
6	ROBINETTERIE			
6.1	Fourniture et pose de vannes PVC DN 63 y compris regard et toutes sujétions sur les conduites secondaires conformément aux plans	u		
7	Bassin d'arrosage 1,80x2,30 (dimensions externes) conformément aux plans			
7.1	Fouilles pour ancrage (ép. 25 cm)	m3		
7.2	Béton de propreté dosé à 150kg/m3 (ep. 0,05)	m3		
7.3	Béton armé pour radier (ép. 20 cm) en double nappe HA8 dosé à 350 kg/m3 conformément aux plans	m3		
7.4	Béton armé pour poteaux dosé à 350 kg/m3	m3		
7.5	Béton armé dosé à 350kg/m3 pour couronnement (ep. 20 cm) conformément aux plans	m3		
7.6	Maçonnerie en aggro plein de 15 x 20 x 40	m²		
7.7	Enduit étanche intérieur dosé à 400kg/m3	m²		
7.8	Enduit extérieur dosé à 300kg/m3	m²		
7.9	Fourniture et pose de colonne en galva et robinet de puisage DN 40 (1 1/2") au droit des bacs d'irrigation conformément aux plans y compris toutes sujétions	u		
8	AMENAGEMENTS INTERNES / TRAVAUX DE TERRASSEMENT / DIVERS			
8.1	Labour pulvérisé au tracteur	ha		

Fait à le
(Nom, prénom (s), titre, signature et cachet du soumissionnaire)

CADRE DE BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (BLOC3 : 3ha)

N° prix	Désignation	Unité	Prix unitaire en chiffre	Prix unitaire en lettre
1	INSTALLATION			
1.1	Installation du chantier, amenée et repli du matériel	ff		
1.2	Implantation des ouvrages et parcellement	ha		
1.3	Panneau d'identification du périmètre de dimension 100x120 fixé sur un support de pied en IPN de 100 ancré de 0.50 m dans le sol et 1.00 m hors sol portant les indications qui seront précisées par le maître d'ouvrage	u		
2	OUVRAGE DE CAPTAGE ET EQUIPEMENTS D'EXHAURE			
2.1	Fourniture et pose d'une pompe immergée hybride Grundfos de débit 7 m ³ /h, HMT 50 m, y compris onduleur (RSI) fixé sous les panneaux dans un coffret métallique avec cadenas, coffret de commande, filerie, tuyauteries, essai de marche et câbles électrique et de sécurité toutes sujétions	u		
2.2	Construction du regard de la tête de forage conformément aux plans joints.	ens		
2.3	Fourniture et installation de pièces conformes au plan pour l'équipement de la tête de forage : tuyau galva, ventouse, coudes, raccords union M/F, bride ronde fileté, compteur volumétrique DN 50, clapet AR, manomètre, pressostat double seuil, filtre, vanne, robinet de prise, y compris raccords à la pompe (foraduc) et au réseau,	ens		
2.4	Fourniture, pose et raccordement de sonde de détection de niveau	u		
2.5	Puits de terre équipé et mise à la terre des équipements électromécanique du forage, des masses métalliques, y compris toutes sujétions.	u		
3	ENERGIE SOLAIRE			
3.1	Fourniture et pose d'un champ solaire de 4,860 kWc (18 panneaux de 270 wc) Support des panneaux et plateforme, plaques solaires monocristallin, boîte de raccordement, câblage, conformément aux plans joints, y compris toutes sujétions.	ff		
3.2	Fourniture, pose et raccordement d'un parafoudre DC 800-1000V, y compris toute sujétion	u		
3.3	Fourniture, pose et raccordement d'un coupe circuit CC pour la partie continu compris toute sujétion	u		
3.4	Fourniture, pose et raccordement d'une protection contre les surcharges Côté Continu (Disjoncteur DC), y compris toute sujétion	u		
4	RESERVOIR			
4.1	RESERVOIR : Fourniture et pose d'un polytank de 5 m ³ hauteur sous radier 10 m y compris l'ensemble des canalisations d'alimentation, de distribution, de vidange, trop plein etc., by pass aérien, flotteur, l'ensemble des pièces de raccordement, té, coude et support métallique, Etudes géotechniques pour la fondation	u		

	conformément aux plans joints y compris toutes sujétions			
5	CONDUITES			
5.1	Fourniture, fouille et pose de conduite PEHD DN 90 PN16 (refoulement) déblai, lit de sable, buté, remblai y compris toutes sujétions	ml		
5.2	Fourniture, fouille et pose de conduite PEHD DN 90 PN10 (distribution) déblai, lit de sable, buté, remblai y compris toutes sujétions	ml		
5.3	Fourniture fouille et pose de conduite PEHD DN 63 PN 10 (distribution) déblai, lit de sable, buté, remblai y compris toutes sujétions	ml		
6	ROBINETTERIE			
6.1	Fourniture et pose de vannes PVC DN 63 y compris regard et toutes sujétions sur les conduites secondaires conformément aux plans	u		
7	Bassin d'arrosage 1,80x2,30 (dimensions externes) conformément aux plans			
7.1	Fouilles pour ancrage (ép. 25 cm)	m3		
7.2	Béton de propreté dosé à 150kg/m3 (ep. 0,05)	m3		
7.3	Béton armé pour radier (ép. 20 cm) en double nappe HA8 dosé à 350 kg/m3 conformément aux plans	m3		
7.4	Béton armé pour poteaux dosé à 350 kg/m3	m3		
7.5	Béton armé dosé à 350kg/m3 pour couronnement (ep. 20 cm) conformément aux plans	m3		
7.6	Maçonnerie en aggro plein de 15 x 20 x 40	m²		
7.7	Enduit étanche intérieur dosé à 400kg/m3	m²		
7.8	Enduit extérieur dosé à 300kg/m3	m²		
7.9	Fourniture et pose de colonne en galva et robinet de puisage DN 40 (1 1/2") au droit des bacs d'irrigation conformément aux plans y compris toutes sujétions	u		
8	AMENAGEMENTS INTERNES / TRAVAUX DE TERRASSEMENT / DIVERS			
8.1	Labour pulvérisé au tracteur	ha		

Fait à le
 (Nom, prénom (s), titre, signature et cachet du soumissionnaire)

CADRE DE BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (BLOC 5 : 3**ha)**

N° prix	Désignation	Unité	Prix unitaire en chiffre	Prix unitaire en lettre
1	INSTALLATION			
1.1	Installation du chantier, amenée et repli du matériel	ff		
1.2	Implantation des ouvrages et parcellement	ha		
1.3	Panneau d'identification du périmètre de dimension 100x120 fixé sur un support de pied en IPN de 100 ancré de 0.50 m dans le sol et 1.00 m hors sol portant les indications qui seront précisées par le maître d'ouvrage	u		
2	OUVRAGE DE CAPTAGE ET EQUIPEMENTS D'EXHAURE			
2.1	Fourniture et pose d'une pompe immergée hybride Grundfos de débit 7 m ³ /h, HMT 50 m, y compris onduleur (RSI) fixé sous les panneaux dans un coffret métallique avec cadenas, coffret de commande, filerie, tuyauteries, essai de marche et câbles électrique et de sécurité toutes sujétions	u		
2.2	Construction du regard de la tête de forage conformément aux plans joints.	ens		
2.3	Fourniture et installation de pièces conformes au plan pour l'équipement de la tête de forage : tuyau galva, ventouse, coudes, raccords union M/F, bride ronde filetée, compteur volumétrique DN 50, clapet AR, manomètre, pressostat double seuil, filtre, vanne, robinet de prise, y compris raccords à la pompe (foraduc) et au réseau,	ens		
2.4	Fourniture, pose et raccordement de sonde de détection de niveau	u		
2.5	Puits de terre équipé et mise à la terre des équipements électromécanique du forage, des masses métalliques, y compris toutes sujétions.	u		
3	ENERGIE SOLAIRE			
3.1	Fourniture et pose d'un champ solaire de 4,860 kWc (18 panneaux de 270 wc) Support des panneaux et plateforme, plaques solaires monocristallin, boîte de raccordement, câblage, conformément aux plans joints, y compris toutes sujétions.	ff		
3.2	Fourniture, pose et raccordement d'un parafoudre DC 800-1000V, y compris toute sujétion	u		
3.3	Fourniture, pose et raccordement d'un coupe circuit CC pour la partie continu compris toute sujétion	u		
3.4	Fourniture, pose et raccordement d'une protection contre les surcharges Côté Continu (Disjoncteur DC), y compris toute sujétion	u		
4	RESERVOIR			
4.1	RESERVOIR : Fourniture et pose d'un polytank de 5 m ³ hauteur sous radier 10 m y compris l'ensemble des canalisations d'alimentation, de distribution, de vidange, trop plein etc., by pass aérien, flotteur, l'ensemble des pièces de raccordement, té, coude et support métallique,	u		

	Etudes géotechniques pour la fondation conformément aux plans joints y compris toutes sujétions			
5	CONDUITES			
5.1	Fourniture, fouille et pose de conduite PEHD DN 90 PN16 (refoulement) déblai, lit de sable, buté, remblai y compris toutes sujétions	ml		
5.2	Fourniture, fouille et pose de conduite PEHD DN 90 PN10 (distribution) déblai, lit de sable, buté, remblai y compris toutes sujétions	ml		
5.3	Fourniture fouille et pose de conduite PEHD DN 63 PN 10 (distribution) déblai, lit de sable, buté, remblai y compris toutes sujétions	ml		
6	ROBINETTERIE			
6.1	Fourniture et pose de vannes PVC DN 63 y compris regard et toutes sujétions sur les conduites secondaires conformément aux plans	u		
7	Bassin d'arrosage 1,80x2,30 (dimensions externes) conformément aux plans			
7.1	Fouilles pour ancrage (ép. 25 cm)	m3		
7.2	Béton de propreté dosé à 150kg/m3 (ep. 0,05)	m3		
7.3	Béton armé pour radier (ép. 20 cm) en double nappe HA8 dosé à 350 kg/m3 conformément aux plans	m3		
7.4	Béton armé pour poteaux dosé à 350 kg/m3	m3		
7.5	Béton armé dosé à 350kg/m3 pour couronnement (ep. 20 cm) conformément aux plans	m3		
7.6	Maçonnerie en aggro plein de 15 x 20 x 40	m²		
7.7	Enduit étanche intérieur dosé à 400kg/m3	m²		
7.8	Enduit extérieur dosé à 300kg/m3	m²		
7.9	Fourniture et pose de colonne en galva et robinet de puisage DN 40 (1 1/2") au droit des bacs d'irrigation conformément aux plans y compris toutes sujétions	u		
8	AMENAGEMENTS INTERNES / TRAVAUX DE TERRASSEMENT / DIVERS			
8.1	Labour pulvérisé au tracteur	ha		

Fait à le
 (Nom, prénom (s), titre, signature et cachet du soumissionnaire)

PIECE N°6 : CADRES DU DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF DES TRAVAUX

Lot unique : TRAVAUX DE REALISATION D'UN PERIMETRE MARAICHER DE 06 HA DES BLOCS 1, 2,3 et 5 AU PROFIT DE L'UNION DES PRODUCTEURS DE POMME DE TERRE DE KARANGASSO SAMBLA

Cadre de devis quantitatif et estimatif des travaux (BLOC 1: 3ha)

N° prix	Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire (FCFA)	Prix total (FCFA)
1	INSTALLATION				
1.1	Installation du chantier, amenée et repli du matériel	ff	1		
1.2	Implantation des ouvrages et parcellement	ha	3		
1.3	Panneau d'identification du périmètre de dimension 100x120 fixé sur un support de pied en IPN de 100 ancré de 0.50 m dans le sol et 1.00 m hors sol portant les indications qui seront précisées par le maître d'ouvrage	u	1		
	Sous total 1				
2	OUVRAGE DE CAPTAGE ET EQUIPEMENTS D'EXHAURE				
2.1	Fourniture et pose d'une pompe immergée hybride Grundfos de débit 7 m ³ /h, HMT 50 m, y compris onduleur (RSI) fixé sous les panneaux dans un coffret métallique avec cadenas, coffret de commande, filerie, tuyauteries, essai de marche et câbles électrique et de sécurité toutes sujétions	u	1		
2.2	Construction du regard de la tête de forage conformément aux plans joints.	ens	1		
2.3	Fourniture et installation de pièces conformes au plan pour l'équipement de la tête de forage : tuyau galva, ventouse, coudes, raccords union M/F, bride ronde fileté, compteur volumétrique DN 50, clapet AR, manomètre, pressostat double seuil, filtre, vanne, robinet de prise, y compris raccords à la pompe (foraduc) et au réseau,	ens	1		
2.4	Fourniture, pose et raccordement de sonde de détection de niveau	u	1		
2.5	Puits de terre équipé et mise à la terre des équipements électromécanique du forage, des masses métalliques, y compris toutes sujétions.	u	1		
	Sous total 2				
3	ENERGIE SOLAIRE				
3.1	Fourniture et pose d'un champ solaire de 4,860 kWc (18 panneaux de 270 wc) Support des panneaux et plateforme, plaques solaires monocristallin, boîte de raccordement, câblage, conformément aux plans joints, y compris toutes sujétions.	ff	1		
3.2	Fourniture, pose et raccordement d'un parafoudre DC 800-1000V, y compris toute sujétion	u	1		
3.3	Fourniture, pose et raccordement d'un coupe circuit CC pour la partie continu compris toute sujétion	u	1		
3.4	Fourniture, pose et raccordement d'une protection contre les surcharges Côté Continu (Disjoncteur DC), y compris toute sujétion	u	1		
	Sous total 3				
4	RESERVOIR				

4.1	RESERVOIR : Fourniture et pose d'un polytank de 5 m3 hauteur sous radier 10 m y compris l'ensemble des canalisations d'alimentation, de distribution, de vidange, trop plein etc., by pass aérien, flotteur, l'ensemble des pièces de raccordement, té, coude et support métallique, Etudes géotechniques pour la fondation conformément aux plans joints y compris toutes sujétions	u	1		
	Sous total 4				
5	CONDUITES				
5.1	Fourniture, fouille et pose de conduite PEHD DN 90 PN16 (refoulement) déblai, lit de sable, buté, remblai y compris toutes sujétions	ml	410,00		
5.2	Fourniture, fouille et pose de conduite PEHD DN 90 PN10 (distribution) déblai, lit de sable, buté, remblai y compris toutes sujétions	ml	120,00		
5.3	Fourniture fouille et pose de conduite PEHD DN 63 PN 10 (distribution) déblai, lit de sable, buté, remblai y compris toutes sujétions	ml	520,00		
	Sous total 5				
6	ROBINETTERIE				
6.1	Fourniture et pose de vannes PVC DN 63 y compris regard et toutes sujétions sur les conduites secondaires conformément aux plans	u	4,00		
	Sous total 6				
7	Bassin d'arrosage 1,80x2,30 (dimensions externes) conformément aux plans				
7.1	Fouilles pour ancrage (ép. 25 cm)	m3	2,31		
7.2	Béton de propreté dosé à 150kg/m3 (ép. 0,05)	m3	0,46		
7.3	Béton armé pour radier (ép. 20 cm) en double nappe HA8 dosé à 350 kg/m3 conformément aux plans	m3	1,85		
7.4	Béton armé pour poteaux dosé à 350 kg/m3	m3	0,09		
7.5	Béton armé dosé à 350kg/m3 pour couronnement (ép. 20 cm) conformément aux plans	m3	0,25		
7.6	Maçonnerie en aggro plein de 15 x 20 x 40	m²	6,56		
7.7	Enduit étanche intérieur dosé à 400kg/m3	m²	7,00		
7.8	Enduit extérieur dosé à 300kg/m3	m²	8,20		
7.9	Fourniture et pose de colonne en galva et robinet de puisage DN 40 (1 1/2") au droit des bacs d'irrigation conformément aux plans y compris toutes sujétions	u	1		
	Sous total pour un (01) bassin				
	Sous total 7 pour 12 bassins				
8	AMENAGEMENTS INTERNES / TRAVAUX DE TERRASSEMENT / DIVERS				
8.1	Labour pulvérisé au tracteur	ha	3,00		
	Sous total 8				
	Total HT				
	TVA 18%				
	TOTAL TTC				

Arrêté le présent devis quantitatif et estimatif à la somme de (En lettre) (Montant en chiffres) en Hors taxe

Fait à, le
(Nom, prénom, signature et cachet)

Cadre de devis quantitatif et estimatif des travaux (BLOC2 : 3ha)

N° prix	Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire (FCFA)	Prix total (FCFA)
1	INSTALLATION				
1.1	Installation du chantier, amenée et repli du matériel	ff	1,00		
1.2	Implantation des ouvrages et parcellement	ha	3,00		
1.3	Panneau d'identification du périmètre de dimension 100x120 fixé sur un support de pied en IPN de 100 ancré de 0.50 m dans le sol et 1.00 m hors sol portant les indications qui seront précisées par le maître d'ouvrage	u	1,00		
	Sous total 1				
2	OUVRAGE DE CAPTAGE ET EQUIPEMENTS D'EXHAURE				
2.1	Fourniture et pose d'une pompe immergée hybride Grundfos de débit 7 m ³ /h, HMT 50 m, y compris onduleur (RSI) fixé sous les panneaux dans un coffret métallique avec cadenas, coffret de commande, filerie, tuyauteries, essai de marche et câbles électrique et de sécurité toutes sujétions	u	1		
2.2	Construction du regard de la tête de forage conformément aux plans joints.	ens	1		
2.3	Fourniture et installation de pièces conformes au plan pour l'équipement de la tête de forage: tuyau galva, ventouse, coudes, raccords union M/F, bride ronde fileté, compteur volumétrique DN 50, clapet AR, manomètre, pressostat double seuil, filtre, vanne, robinet de prise, y compris raccords à la pompe (foraduc) et au réseau	ens	1		
2.4	Fourniture, pose et raccordement de sonde de détection de niveau	u	1		
2.5	Puits de terre équipé et mise à la terre des équipements électromécanique du forage, des masses métalliques, y compris toutes sujétions.	u	1		
	Sous total 2				
3	ENERGIE SOLAIRE				
3.1	Fourniture et pose d'un champ solaire de 4,860 kWc (18 panneaux de 270 wc) Support des panneaux et plateforme, plaques solaires monocristallin, boîte de raccordement, câblage, conformément aux plans joints, y compris toutes sujétions.	ff	1		
3.2	Fourniture, pose et raccordement d'un parafoudre DC 800-1000V, y compris toute sujétion	u	1		
3.3	Fourniture, pose et raccordement d'un coupe circuit CC pour la partie continu compris toute sujétion	u	1		
3.4	Fourniture, pose et raccordement d'une protection contre les surcharges Côté Continu (Disjoncteur DC), y compris toute sujétion	u	1		
	Sous total 3				
4	RESERVOIR				
4.1	RESERVOIR : Fourniture et pose d'un polytank de 5 m ³ hauteur sous radier 10 m y compris l'ensemble des canalisations d'alimentation, de distribution, de vidange, trop plein etc., by pass aérien, flotteur, l'ensemble des pièces de raccordement, té, coude et support métallique, Etudes géotechniques pour la fondation conformément aux plans joints y compris toutes sujétions	u	1		
	Sous total 4				

5	CONDUITES				
5.1	Fourniture, fouille et pose de conduite PEHD DN 90 PN16 (refoulement) déblai, lit de sable, buté, remblai y compris toutes sujétions	ml	255,00		
5.2	Fourniture, fouille et pose de conduite PEHD DN 90 PN10 (distribution) déblai, lit de sable, buté, remblai y compris toutes sujétions	ml	115,00		
5.3	Fourniture fouille et pose de conduite PEHD DN 63 PN 10 (distribution) déblai, lit de sable, buté, remblai y compris toutes sujétions	ml	580,00		
	Sous total 5				
6	ROBINETTERIE				
6.1	Fourniture et pose de vannes PVC DN 63 y compris regard et toutes sujétions sur les conduites secondaires conformément aux plans	u	4,00		
	Sous total 6				
7	Bassin d'arrosage 1,80x2,30 (dimensions externes) conformément aux plans				
7.1	Fouilles pour ancrage (ép. 25 cm)	m3	2,31		
7.2	Béton de propreté dosé à 150kg/m3 (ep. 0,05)	m3	0,46		
7.3	Béton armé pour radier (ép. 20 cm) en double nappe HA8 dosé à 350 kg/m3 conformément aux plans	m3	1,85		
7.4	Béton armé pour poteaux dosé à 350 kg/m3	m3	0,09		
7.5	Béton armé dosé à 350kg/m3 pour couronnement (ep. 20 cm) conformément aux plans	m3	0,25		
7.6	Maçonnerie en agglo plein de 15 x 20 x 40	m²	6,56		
7.7	Enduit étanche intérieur dosé à 400kg/m3	m²	7,00		
7.8	Enduit extérieur dosé à 300kg/m3	m²	8,20		
7.9	Fourniture et pose de colonne en galva et robinet de puisage DN 40 (1 1/2") au droit des bacs d'irrigation conformément aux plans y compris toutes sujétions	u	1,00		
	Sous total pour un (01) bassin				
	Sous total 7 pour 12 bassins				
8	AMENAGEMENTS INTERNES / TRAVAUX DE TERRASSEMENT / DIVERS				
8.1	Labour pulvérisé au tracteur	ha	3,00		
	Sous total 8				
	Total HT				
	TVA 18%				
	TOTAL TTC				

Arrêté le présent devis quantitatif et estimatif à la somme de (En lettre) (Montant en chiffres) en Hors taxe

Fait à, le

(Nom, prénom, signature et cachet)

Cadre de devis quantitatif et estimatif des travaux (BLOC 3 : 3ha)

N° prix	Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire (FCFA)	Prix total (FCFA)
1	INSTALLATION				
1.1	Installation du chantier, amenée et repli du matériel	ff	1		
1.2	Implantation des ouvrages et parcellement	ha	3		
1.3	Panneau d'identification du périmètre de dimension 100x120 fixé sur un support de pied en IPN de 100 ancré de 0.50 m dans le sol et 1.00 m hors sol portant les indications qui seront précisées par le maître d'ouvrage	u	1		
	Sous total 1				
2	OUVRAGE DE CAPTAGE ET EQUIPEMENTS D'EXHAURE				
2.1	Fourniture et pose d'une pompe immergée hybride Grundfos de débit 7 m ³ /h, HMT 50 m, y compris onduleur (RSI) fixé sous les panneaux dans un coffret métallique avec cadenas, coffret de commande, filerie, tuyauteries, essai de marche et câbles électrique et de sécurité toutes sujétions	u	1		
2.2	Construction du regard de la tête de forage conformément aux plans joints.	ens	1		
2.3	Fourniture et installation de pièces conformes au plan pour l'équipement de la tête de forage : tuyau galva, ventouse, coudes, raccords union M/F, bride ronde fileté, compteur volumétrique DN 50, clapet AR, manomètre, pressostat double seuil, filtre, vanne, robinet de prise, y compris raccords à la pompe (foraduc) et au réseau,	ens	1		
2.4	Fourniture, pose et raccordement de sonde de détection de niveau	u	1		
2.5	Puits de terre équipé et mise à la terre des équipements électromécanique du forage, des masses métalliques, y compris toutes sujétions.	u	1		
	Sous total 2				
3	ENERGIE SOLAIRE				
3.1	Fourniture et pose d'un champ solaire de 4,860 kWc (18 panneaux de 270 wc) Support des panneaux et plateforme, plaques solaires monocristallin, boîte de raccordement, câblage, conformément aux plans joints, y compris toutes sujétions.	ff	1		
3.2	Fourniture, pose et raccordement d'un parafoudre DC 800-1000V, y compris toute sujétion	u	1		
3.3	Fourniture, pose et raccordement d'un coupe circuit CC pour la partie continu compris toute sujétion	u	1		
3.4	Fourniture, pose et raccordement d'une protection contre les surcharges Côté Continu (Disjoncteur DC), y compris toute sujétion	u	1		
	Sous total 3				
4	RESERVOIR				
4.1	RESERVOIR : Fourniture et pose d'un polytank de 5 m ³ hauteur sous radier 10 m y compris l'ensemble des canalisations d'alimentation, de distribution, de vidange, trop plein etc., by pass aérien, flotteur, l'ensemble des pièces de	u	1		

	raccordement, té, coude et support métallique, Etudes géotechniques pour la fondation conformément aux plans joints y compris toutes sujétions				
	Sous total 4				
5	CONDUITES				
5.1	Fourniture, fouille et pose de conduite PEHD DN 90 PN16 (refoulement) déblai, lit de sable, buté, remblai y compris toutes sujétions	ml	220,00		
5.2	Fourniture, fouille et pose de conduite PEHD DN 90 PN10 (distribution) déblai, lit de sable, buté, remblai y compris toutes sujétions	ml	380,00		
5.3	Fourniture fouille et pose de conduite PEHD DN 63 PN 10 (distribution) déblai, lit de sable, buté, remblai y compris toutes sujétions	ml	490,00		
	Sous total 5				
6	ROBINETTERIE				
6.1	Fourniture et pose de vannes PVC DN 63 y compris regard et toutes sujétions sur les conduites secondaires conformément aux plans	u	6,00		
	Sous total 6				
7	Bassin d'arrosage 1,80x2,30 (dimensions externes) conformément aux plans				
7.1	Fouilles pour ancrage (ép. 25 cm)	m3	2,31		
7.2	Béton de propreté dosé à 150kg/m3 (ep. 0,05)	m3	0,46		
7.3	Béton armé pour radier (ép. 20 cm) en double nappe HA8 dosé à 350 kg/m3 conformément aux plans	m3	1,85		
7.4	Béton armé pour poteaux dosé à 350 kg/m3	m3	0,09		
7.5	Béton armé dosé à 350kg/m3 pour couronnement (ep. 20 cm) conformément aux plans	m3	0,25		
7.6	Maçonnerie en aggro plein de 15 x 20 x 40	m²	6,56		
7.7	Enduit étanche intérieur dosé à 400kg/m3	m²	7,00		
7.8	Enduit extérieur dosé à 300kg/m3	m²	8,20		
7.9	Fourniture et pose de colonne en galva et robinet de puisage DN 40 (1 1/2") au droit des bacs d'irrigation conformément aux plans y compris toutes sujétions	u	1,00		
	Sous total pour un (01) bassin				
	Sous total 7 pour 12 bassins				
8	AMENAGEMENTS INTERNES / TRAVAUX DE TERRASSEMENT / DIVERS				
8.1	Labour pulvérisé au tracteur	ha	3,00		
	Sous total 8				
	Total HT				
	TVA 18%				
	TOTAL TTC				

Arrêté le présent devis quantitatif et estimatif à la somme de (En lettre) (Montant en chiffres) en Hors taxe

Fait à, le
(Nom, prénom, signature et cachet)

Cadre de devis quantitatif et estimatif des travaux (BLOC 5 : 3 ha)

N° prix	Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire (FCFA)	Prix total (FCFA)
1	INSTALLATION				
1.1	Installation du chantier, amenée et repli du matériel	ff	1,00		
1.2	Implantation des ouvrages et parcellement	ha	3,00		
1.3	Panneau d'identification du périmètre de dimension 100x120 fixé sur un support de pied en IPN de 100 ancré de 0.50 m dans le sol et 1.00 m hors sol portant les indications qui seront précisées par le maître d'ouvrage	u	1,00		
	Sous total 1				
2	OUVRAGE DE CAPTAGE ET EQUIPEMENTS D'EXHAURE				
2.1	Fourniture et pose d'une pompe immergée hybride Grundfos de débit 7 m ³ /h, HMT 50 m, y compris onduleur (RSI) fixé sous les panneaux dans un coffret métallique avec cadenas, coffret de commande, filerie, tuyauteries, essai de marche et câbles électrique et de sécurité toutes sujétions	u	1		
2.2	Construction du regard de la tête de forage conformément aux plans joints.	ens	1		
2.3	Fourniture et installation de pièces conformes au plan pour l'équipement de la tête de forage : tuyau galva, ventouse, coudes, raccords union M/F, bride ronde filetée, compteur volumétrique DN 50, clapet AR, manomètre, pressostat double seuil, filtre, vanne, robinet de prise, y compris raccords à la pompe (foraduc) et au réseau ,,,	ens	1		
2.4	Fourniture, pose et raccordement de sonde de détection de niveau	u	1		
2.5	Puits de terre équipé et mise à la terre des équipements électromécanique du forage, des masses métalliques, y compris toutes sujétions.	u	1		
	Sous total 2				
3	ENERGIE SOLAIRE				
3.1	Fourniture et pose d'un champ solaire de 4,860 kWc (18 panneaux de 270 wc) Support des panneaux et plateforme, plaques solaires monocristallin, boîte de raccordement, câblage, conformément aux plans joints, y compris toutes sujétions.	ff	1		
3.2	Fourniture, pose et raccordement d'un parafoudre DC 800-1000V, y compris toute sujétion	u	1		
3.3	Fourniture, pose et raccordement d'un coupe circuit CC pour la partie continu compris toute sujétion	u	1		
3.4	Fourniture, pose et raccordement d'une protection contre les surcharges Côté Continu (Disjoncteur DC), y compris toute sujétion	u	1		
	Sous total 3				
4	RESERVOIR				
4.1	RESERVOIR : Fourniture et pose d'un polytank de 5 m ³ hauteur sous radier 10 m y compris l'ensemble des canalisations d'alimentation, de distribution, de vidange, trop plein etc., by pass	u	1		

	aérien, flotteur, l'ensemble des pièces de raccordement, té, coude et support métallique, Etudes géotechniques pour la fondation conformément aux plans joints y compris toutes sujétions				
	Sous total 4				
5	CONDUITES				
5.1	Fourniture, fouille et pose de conduite PEHD DN 90 PN16 (refoulement) déblai, lit de sable, buté, remblai y compris toutes sujétions	ml	320,00		
5.2	Fourniture, fouille et pose de conduite PEHD DN 90 PN10 (distribution) déblai, lit de sable, buté, remblai y compris toutes sujétions	ml	250,00		
5.3	Fourniture fouille et pose de conduite PEHD DN 63 PN 10 (distribution) déblai, lit de sable, buté, remblai y compris toutes sujétions	ml	380,00		
	Sous total 5				
6	ROBINETTERIE				
6.1	Fourniture et pose de vannes PVC DN 63 y compris regard et toutes sujétions sur les conduites secondaires conformément aux plans	u	6,00		
	Sous total 6				
7	Bassin d'arrosage 1,80x2,30 (dimensions externes) conformément aux plans				
7.1	Fouilles pour ancrage (ép. 25 cm)	m3	2,31		
7.2	Béton de propreté dosé à 150kg/m3 (ep. 0,05)	m3	0,46		
7.3	Béton armé pour radier (ép. 20 cm) en double nappe HA8 dosé à 350 kg/m3 conformément aux plans	m3	1,85		
7.4	Béton armé pour poteaux dosé à 350 kg/m3	m3	0,09		
7.5	Béton armé dosé à 350kg/m3 pour couronnement (ep. 20 cm) conformément aux plans	m3	0,25		
7.6	Maçonnerie en aggro plein de 15 x 20 x 40	m²	6,56		
7.7	Enduit étanche intérieur dosé à 400kg/m3	m²	7,00		
7.8	Enduit extérieur dosé à 300kg/m3	m²	8,20		
7.9	Fourniture et pose de colonne en galva et robinet de puisage DN 40 (1 1/2") au droit des bacs d'irrigation conformément aux plans y compris toutes sujétions	u	1,00		
	Sous total pour un (01) bassin				
	Sous total 7 pour 10 bassins				
8	AMENAGEMENTS INTERNES / TRAVAUX DE TERRASSEMENT / DIVERS				
8.1	Labour pulvérisé au tracteur	ha	3,00		
	Sous total 8				
	Total HT				
	TVA 18%				
	TOTAL TTC				

Arrêté le présent devis quantitatif et estimatif à la somme de (En lettre) (Montant en chiffres) en Hors taxe

Fait à, le

(Nom, prénom, signature et cachet

Etat récapitulatif

Désignation	Montant HTVA	Montant TTC
Bloc1 (3 ha)		
Bloc2 (3 ha)		
Bloc3 (3 ha)		
Bloc5 (3 ha)		
Total 12 ha		

Arrêté le présent devis quantitatif et estimatif à la somme de (En lettre) (Montant en chiffres) en Hors
taxe

Fait à, le

(Nom, prénom, signature et cachet)

PIECE N°7 : DOCUMENTS GRAPHIQUES

(Voir dossiers de plans)

PIECE N°8: MODELES

- **Modèle de soumission**
- **Modèle de garantie de soumission (ou garantie bancaire)**
- **Modèle de lettre de notification**
- **Modèle de garantie de bonne exécution**
- **Modèle de garantie de retenue de garantie**
- **Modèle de garantie de restitution de l'avance forfaitaire**
- **Modèle de déclaration de disponibilité**
- **Modèle de confirmation de l'absence de conflit d'intérêt**

Modèle de soumission

Titre du projet....., lot.....

Je soussigné (nom et Prénoms)
 Agissant au nom et pour le compte de l'entreprise
 Faisant éléction de domicile à (adresse complète)

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces faisant l'objet du présent appel d'offres pour (désignation des travaux) Lot.....

et après avoir apprécié de mon point de vue et sous ma responsabilité, la nature et la complexité des travaux à réaliser, m'engage à exécuter les travaux pour un montant total et non révisable de :

- Montant Hors Taxes (HT) (en chiffres)(en lettres)

- Montant Toutes Taxes (TT) (en chiffres) (en lettres)

arrêté en fonction des quantités du devis estimatif et de l'application des prix unitaires HT-HD et TTC correspondant à ma soumission.

Je m'engage à exécuter les travaux dans un délai de mois (délai inférieur ou égal au délai prévu par le Maître d'Ouvrage).

Je me considère engagé par la présente soumission pour une période de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite de dépôt des offres.

J'annexe à la présente soumission les documents suivants :

1. le devis estimatif des travaux
2. le bordereau des prix unitaires

Jusqu'à ce qu'un marché en bonne et due et forme soit préparé et signé, la présente soumission complétée par l'éventuelle notification d'attribution constituera un contrat nous obligeant réciproquement.

Le Maître d'Ouvrage se libérera les sommes dues par lui au titre du marché en faisant créditer le compte N° _____ ouvert au nom de _____ à la banque _____, agence de _____ (banque domiciliée au Burkina Faso)

Fait à le.....

Cachet et signature du soumissionnaire

Modèle de garantie de soumission

ATTENDU QUE *[nom du Soumissionnaire]* (ci-après dénommé "le Soumissionnaire") a remis une offre, en date du *[date]* pour l'exécution de *[titre du Marché]* (ci-après dénommée, "l'offre").

NOUS, *[nom de la banque]*, de *[nom du pays]*, ayant notre siège à *[adresse du siège]* (ci-après dénommée "la Banque"), sommes tenus à l'égard de HELVETAS Burkina Faso (ci-après dénommé "le Maître d'Ouvrage") pour la somme de *[montant en lettres et en chiffres suivant les Instructions aux soumissionnaires]*, que la Banque s'engage à régler intégralement au Maître d'Ouvrage, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

SIGNE ET AUTHENTIFIE par ladite Banque le _____ jour de 2021 .

LES CONDITIONS de cette obligation sont les suivantes :

- (a) Si le Soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité spécifiée dans le formulaire de soumission ; ou
- (b) Si le Soumissionnaire n'accepte pas la correction du montant de son offre, conformément aux dispositions du paragraphe « évaluation des offres financières » des Instructions aux soumissionnaires ; ou
- (c) Si le Soumissionnaire s'étant vu notifier l'acceptation de son offre par le Maître d'Ouvrage pendant la période de validité :
 - (i) manque ou refuse de signer le Contrat, s'il est tenu de le faire, ou
 - (ii) manque ou refuse de fournir la garantie de bonne exécution,

Nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage un montant à concurrence du montant susmentionné, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que, dans sa demande, le Maître d'Ouvrage précisera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre ou toutes les conditions ci-dessus sont remplies, et qu'il spécifiera quelle ou quelles condition(s) a ou ont joué.

La présente garantie demeurera valable jusqu'au vingt-huitième (28) jour suivant l'expiration de la période de validité des offres, et qui peut être reportée par le Maître d'Ouvrage qui n'est pas tenu de notifier la Banque dudit ou desdits report(s). Toute demande relative à cette garantie devra parvenir à la Banque au plus tard à cette date.

SIGNATURE et authentification du signataire _____

Nom de la Banque _____

Adresse _____

Date _____

Cachet de la Banque

Modèle de lettre de notification

[Papier à en-tête du Maître d'Ouvrage]

Date : *[date]*

A : *[nom et adresse du Soumissionnaire retenu]*

Monsieur,

La présente a pour but de vous notifier que votre offre en date du *[date]* pour l'exécution des Travaux de *[nom du projet et travaux spécifiques tels qu'ils sont présentés dans les Instructions aux soumissionnaires]* pour le montant du Marché de *[montant en chiffres et en lettres, nom de la monnaie]*, rectifié et modifié conformément aux Instructions aux soumissionnaires *[Supprimer "rectifié et" ou "et modifié" si seulement l'une de ces mesures s'applique. Supprimer "rectifié et modifié conformément aux Instructions aux soumissionnaires" si des rectifications ou modifications n'ont pas été effectuées]*, est acceptée par nos services.

Instruction vous est donnée par la présente de commencer l'exécution desdits Travaux conformément aux dispositions du Marché.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

[Signature, nom et titre du signataire habilité à signer au nom du Maître d'Ouvrage]

Modèles de garantie de bonne exécution

A: *[nom et adresse du Maître d'Ouvrage]*

ATTENDU QUE *[nom et adresse de l'Entrepreneur]* (ci-après dénommé "l'Entrepreneur") s'est engagé, conformément au Marché No *[chiffre]* en date du *[date de signature du Marché]* à exécuter *[titre du Marché et brève description des Travaux]* (ci-après dénommé "le Marché");

ATTENDU QUE vous avez stipulé dans ledit Marché que l'Entrepreneur vous remettra une garantie bancaire d'une banque de renom pour le montant spécifié ici comme garantie de la réalisation de ses obligations conformément au Marché ;

ATTENDU QUE nous avons convenu de donner à l'Entrepreneur cette garantie bancaire ;

EN CONSEQUENCE, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à votre égard, au nom de l'Entrepreneur, à concurrence d'un montant de *[montant de la garantie en chiffres et en lettres.]*, et nous nous engageons à vous payer, dès réception de votre première demande écrite, sans discussion, toute(s) somme(s), dans les limites de *[montant de la garantie en chiffres et en lettres]*, ci-dessus stipulées, sans que vous ayez à prouver ou à donner les raisons ni le motif de votre demande ou du montant indiqué ci-dessus.

Nous renonçons formellement à ce que vous réclamiez ladite dette à l'Entrepreneur avant de nous présenter la demande.

Nous convenons également qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification du Marché ou Travaux devant être effectués au titre de l'un des documents du Marché qui a été établi entre vous et l'Entrepreneur ne nous libérera d'une obligation nous incombant au titre de la présente garantie, et nous ne sommes pas tenus par la présente à donner notification dudit changement, additif ou modification.

La présente garantie sera réduite de moitié sur présentation du certificat de réception provisoire et demeurera valable jusqu'à la date de délivrance du certificat de réception définitive.

SIGNATURE et authentification du signataire _____

Nom de la Banque _____

Adresse _____

Date _____

Cachet de la Banque

Modèle de garantie bancaire en remplacement de la retenue de garantie

A: *[nom et adresse du Maître d'Ouvrage]*

[Titre du Marché]

Conformément aux dispositions de l'Article (Retenue de garantie) du Marché susmentionné, *[nom et adresse de l'Entrepreneur]* (ci-après dénommé "l'Entrepreneur") déposera auprès de *[nom du Maître d'Ouvrage]* une garantie bancaire en remplacement de la retenue de garantie, conformément aux dispositions dudit Article, et s'élevant à *[montant de la garantie en chiffres et en lettres ; le montant représentera le montant des sommes retenues en garantie après libération de la moitié de la retenue effectuée à la réception provisoire.]*

Nous, *[banque]*, conformément aux instructions de l'Entrepreneur, convenons de façon inconditionnelle et irrévocable de garantir, en tant qu'obligataire principal et pas seulement en tant que Garant, le paiement à *[nom du Maître d'Ouvrage]* à première demande sans droit d'objection de notre part et sans sa première réclamation préalable à l'Entrepreneur, d'un montant ne dépassant pas *[montant de la garantie en chiffres et en lettres]*.

Nous convenons en outre qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification aux conditions du Marché ou des Travaux devant être exécutés au titre dudit Marché, ou à l'un des documents du Marché qui peut être établi entre *[nom de l'Agence]* ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie, et nous renonçons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Cette garantie sera libérée sur présentation du certificat de réception définitive.

SIGNATURE et authentification du signataire : _____

Nom de la Banque _____

Adresse _____

Date _____

Modèle de garantie bancaire de restitution de l'avance forfaitaire

A: *[nom et adresse du Maître d'Ouvrage]*

[Titre du Marché]

Conformément aux dispositions de l'Article des Instructions aux soumissionnaires du Marché susmentionné, *[nom et adresse de l'Entrepreneur]* (ci-après dénommé "l'Entrepreneur") déposera auprès de *[nom du Maître d'Ouvrage]* une garantie bancaire ayant pour objet de garantir une exécution correcte et loyale de ses obligations, conformément aux dispositions dudit Article, et s'élevant à *[montant de la garantie en chiffres et en lettres; le montant représentera le montant de l'avance.]*

Nous, *[banque]*, conformément aux instructions de l'Entrepreneur, convenons de façon inconditionnelle et irrévocable de garantir, en tant qu'obligataire principal et pas seulement en tant que Garant, le paiement à *[nom du Maître d'Ouvrage]* à première demande sans droit d'objection de notre part et sans sa première réclamation préalable à l'Entrepreneur, d'un montant ne dépassant pas *[montant de la garantie en chiffres et en lettres ; le montant représentera le montant de l'avance.]*

Nous convenons en outre qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification aux conditions du Marché ou des Travaux devant être exécutés au titre dudit Marché, ou à l'un des documents du Marché qui peut être établi entre *[nom de l'Agence]* et l'Entrepreneur, ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie, et nous renonçons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Cette garantie sera automatiquement réduite à due concurrence au fur et à mesure de l'imputation de l'avance sur les acomptes et restera valable à partir de la date de l'avance dans le cadre du Marché jusqu'à ce que *[nom de l'Agence]* reçoive la totalité du remboursement du même montant de l'Entrepreneur.

SIGNATURE et authentification du signataire : _____

Nom de la Banque _____

Adresse _____

Date _____

Modèle de déclaration de disponibilité

Je soussigné(e) confirme par la présente ma disponibilité à participer à la mise en œuvre de la prestation du (date de début) au (date fin), conformément à la proposition technique soumise par et sous réserve des tâches spécifiques et des compétences respectives requises par le projet.

Modèle de confirmation de l'absence de conflit d'intérêt

Je soussigné(e) Confirme

- Ne pas avoir été directement impliqué dans la mise en œuvre du projet protection sociale
- Ne pas avoir de liens familiaux étroits avec les personnes directement ou indirectement impliquées dans le projet PAPEA
- Ne pas travailler pour AGM Consulting Group SAS en temps